

Conférence commune de l'AOMF et de l'APF à l'occasion des 30 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant

Rabat, mercredi 23 et jeudi 24 octobre 2019

« Les droits de l'enfant, une priorité pour les
Parlementaires et les Médiateurs de la
Francophonie »



Sommaire

Sommaire	2
23 OCTOBRE 2019	3
Ouverture	3
La prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant : le rôle des institutions nationales	8
Le droit d'être entendu	10
L'enfant, usager des services publics	16
Faire de l'espace francophone le premier espace mondial à zéro enfant sans identité	23
24 OCTOBRE 2019	31
Atelier 1 : Les droits de l'Enfant, quelles actions pour les trente prochaines années ?	31
Atelier 2 : Quelles interactions entre les institutions nationales et le Comité des droits de l'enfant de l'ONU ?	37
Atelier 3 : Plaidoyer en faveur de l'élimination des violences à l'encontre des enfants	44
Atelier 4 : Promotion de l'égalité filles-garçons (scolarisation, mariage forcé, travail...)	48
Clôture de la rencontre	54

23 octobre 2019

Ouverture

Gwladys GANDAHO

Monsieur le Président de l'Association des Ombudsmans et des Médiateurs de la Francophonie (AOMF), Monsieur le Secrétaire général de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), Mesdames et Messieurs les Médiateurs et Ombudsmans, membres de l'AOMF, Mesdames et Messieurs les parlementaires, Madame la représentante de l'Organisation Internationale de la Francophonie, Madame la représentante du Conseil de l'Europe, Mesdames, Messieurs, tous protocoles observés, avant que des voix plus autorisées ne le fassent, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à cette conférence commune de l'AOMF et de l'APF, qui se tient dans le cadre de la célébration du 30^{ème} anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant.

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général parlementaire, Mesdames et Messieurs, le 20 novembre 1989, le monde s'est engagé auprès des enfants à tout mettre en œuvre pour protéger et promouvoir leurs droits de survie et de développement, d'éducation et d'épanouissement, de participation sur les sujets les concernant et pour l'atteinte de leur plein potentiel.

Cette année, à l'occasion de la commémoration des 30 ans de la convention relative aux droits de l'enfant, il convient de dresser l'état des lieux des progrès enregistrés, des défis à relever et des actions à prendre. En 30 ans de protection, nous pouvons nous réjouir de la baisse de la mortalité infantile, de la hausse du nombre d'élèves scolarisés et des nouvelles perspectives qui s'ouvrent aux filles. Malgré des avancées notables, de nombreux enfants restent encore en marge des bénéfices de cette convention. Les anciens défis se sont combinés à de nouveaux problèmes, qui privent certains enfants de leurs droits et des bienfaits du développement. Pour faire face à ces défis et atteindre les enfants concernés, il est désormais impératif que l'enfant soit et reste au cœur des priorités des décideurs, tous domaines confondus. L'AOMF et l'APF l'ont bien compris et se proposent de fonder la présente rencontre sur le thème « *Les Droits de l'enfant : une priorité pour les parlementaires et les médiateurs de la Francophonie* ». Plusieurs panels seront consacrés deux jours durant à l'examen de cette importante thématique.

Mohamed BENALILOU

Madame la représentante de l'organisation internationale de la Francophonie, Monsieur le Secrétaire général de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), Madame la représentante du Conseil de l'Europe, Mesdames et Messieurs les Médiateurs, Ombudsmans et parlementaires, chers jeunes parlementaires, Mesdames et Messieurs, c'est avec un grand et réel plaisir que je préside cette séance d'ouverture des travaux de la Conférence commune de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie et de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, à l'occasion des 30 ans de la convention internationale des droits de l'enfant. Je vous souhaite la bienvenue au Royaume du Maroc, pays du dialogue, de coexistence, de paix et de brassage entre les différentes cultures. Le Maroc s'est engagé sur la voie de la protection et de la promotion des droits de l'enfant, considérée, sur les hautes orientations de Sa Majesté le Roi, comme un vecteur essentiel du nouveau modèle de développement.

Nous nous réjouissons tous du choix judicieux du thème de cette rencontre, portant sur les droits de l'enfant, en tant que préoccupation commune. La question de la protection et de la promotion des droits de l'enfant est une responsabilité qui incombe à tous les acteurs de l'État et de la société. Elle nous interpelle tous en tant que parlementaires chargés d'élaborer les règles juridiques régissant la condition des enfants, constituant une population fragile et vulnérable, et de contrôler l'action gouvernementale dans ce cadre.

Les institutions jouent un rôle considérable dans la promotion et la protection des droits de l'enfant en termes de droit humain. L'enfant est aussi un usager des services publics. Nos institutions accordent de plus en plus d'intérêt à ces droits, tout en s'organisant différemment sur le plan structurel pour l'accomplissement de leurs missions. Dans certains pays membres de l'AOMF, des institutions de médiation sont dédiées à la défense des enfants. Dans d'autres organisations, se trouvent des départements spécialisés. De même, les textes régissant certaines des institutions permettent aux enfants, au même titre que pour les adultes, de saisir les Ombudsmans et les Médiateurs. Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution de Tirana en 2012, l'AOMF a créé, en 2013, un Comité sur les droits de l'enfant, à l'attention des Médiateurs, lequel a vocation à rendre effectifs les droits des enfants en proposant une stratégie et un plan d'action dédiés. Depuis sa création, le Comité n'a cessé de développer et d'approfondir son travail dans le domaine de la protection et de la promotion des droits individuels et collectifs de l'enfant, en tenant compte de ses spécificités et de ses besoins propres. En 2019, le Comité a conçu différentes actions autour de ces constats (renforcement des capacités des institutions, création d'une plateforme sur le site, élaboration d'un cadre de référence pour pallier les lacunes des institutions). De plus, une session de formation a été organisée en 2016 à propos du rôle des Ombudsmans dans la protection des droits des enfants durant leur parcours migratoire. Le rapport sur l'état des lieux en matière de droits des enfants a été rendu public l'année dernière, en relation avec les Ombudsmans et les Médiateurs membres. Ses conclusions et recommandations devraient retenir notre attention.

Notre association et toutes ses institutions membres s'attachent au respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, principe fondamental de la convention. Ainsi, toutes nos décisions et recommandations doivent être prises dans l'intérêt exclusif de l'enfant pour assurer son bien-être physique, mental et social. Nous devons tous œuvrer pour garantir à l'enfant le droit à l'identité personnelle, à son intégrité physique, à sa dignité et à l'expression. Tous ces éléments seront abordés par d'éminents experts et personnalités au cours de ces deux journées.

Avant de conclure mon intervention, permettez-moi d'exprimer le regret pour l'absence de notre collègue, le Médiateur de la République du Sénégal, en raison de la perte de son fils. Nous lui exprimons nos sincères condoléances.

Mesdames et Messieurs, je vous réitère la bienvenue à Rabat, ainsi qu'un très agréable séjour dans la capitale historique du Royaume.

Jacques KRABAL

Monsieur le Président de l'AOMF, Monsieur le Président de la section marocaine de l'APF, Monsieur le Défenseur des droits de la République Française, Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs, Madame la chargée de mission, coordinatrice des réseaux institutionnels de la Francophonie, de l'APF et de l'OIF, Madame la représentante du Conseil de l'Europe, Mesdames et Messieurs les Médiateurs, Ombudsmans de l'espace francophone, Mesdames et Messieurs, c'est pour moi un plaisir et un honneur de m'exprimer à l'occasion de cette conférence, quelques mois après la Régionale Afrique, à Rabat, ce pays qui embrasse l'avenir en regardant vers la Méditerranée, même si vous avez le cœur toujours porté vers le continent africain. Je salue le Président de votre chambre des représentants, Habib El Malki, ainsi que Jacques Toubon, qui a assuré un certain nombre de responsabilités, dont la défense des droits de la République Française. J'ai pu mesurer son goût réaffirmé de l'indépendance de la fonction qu'il mène et la liberté, qui est un gage de perspectives réussies. Monsieur le Président de l'AOMF, je suis aussi honoré de pouvoir

représenter l'APF à l'occasion de notre deuxième conférence commune, qui permet de confirmer le renforcement de notre coopération. Nous devons travailler davantage ensemble et mutualiser nos connaissances pour consolider la démocratie si malmenée aujourd'hui.

Le thème abordé ce jour est une priorité pour nos deux institutions et les 30 ans de la convention internationale des droits de l'enfant est une opportunité, tant pour débattre que réfléchir aux progrès et difficultés observées. Si le cadre théorique est universellement admis, il reste à l'appliquer concrètement. Les chiffres nous interpellent toujours : plus d'un milliard d'enfants souffrent de privations liées à la pauvreté extrême et à la guerre. Malgré les progrès médicaux, les maladies, les épidémies et la faim tuent encore beaucoup trop d'enfants. Certes, l'âge d'entrée des enfants dans le monde du travail a reculé, mais l'exploitation des enfants subsiste : maltraitance, enfants soldats, enfants non scolarisés, violences sexuelles, mariages forcés sont hélas toujours d'actualité. Nous devons être à l'offensive pour que cette convention soit une réalité pour les enfants.

Différentes actions ont été menées notamment sur les enfants sans identité pour les reconnaître comme des êtres à part entière : les enfants fantômes. La parution d'une première loi-cadre permettant de légiférer sur l'établissement des registres d'état civil fiables, gratuits et pérennes. Il s'agit de faire de l'espace francophone le premier espace mondial sans aucun enfant sans identité. Cet objectif est certes ambitieux, mais il est réalisable, il ne dépend que de nous et de la détermination d'une politique commune. La mise en œuvre réelle et pérenne repose également sur une architecture institutionnelle solide et une organisation décentralisée dans chaque pays, avec la nécessité de développer la formation des officiers d'état civil sur tous les territoires. L'appui numérique est un atout indéniable. La 5^{ème} conférence des Ministres africains chargés de l'enregistrement des états civils a d'ailleurs consacré l'état civil comme une donnée fondamentale pour permettre des recensements et aboutir à des statistiques appropriées. L'état civil a été confirmé comme une condition préalable et essentielle à la réalisation des objectifs annoncés dans l'agenda 2063 de l'Union Africaine. L'état civil est l'acte initial de l'organisation de la vie en société et l'élément fondamental de la réussite économique. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour chaque enfant et, en particulier, pour l'éducation et pour les filles. Les états civils sont les fondements d'un État moderne et les fondations solides à tout État de droit, pour une prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, pleinement identifié comme usager des services publics. L'éducation et la prévention pour les enfants et les parents sont au cœur de notre volonté politique.

Nous devons aussi faire preuve d'une vigilance plus accrue quant aux contrôles du respect de la convention, lesquels doivent être mis en œuvre, en lien avec le Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies. L'APF et l'AOMF doivent pouvoir débattre de leurs avancées et surtout de leurs reculs pour dénoncer toutes les défaillances. Ce nouvel axe peut faire l'objet d'un travail commun.

Pour conclure, je souhaite que les mots de Kofi Annan guident notre réflexion : « *Rien n'est plus important que de bâtir un monde dans lequel tous nos enfants auront la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel et de grandir en bonne santé, dans la paix et dans la dignité* ». Nous nous attacherons pendant ces deux jours à ces objectifs, même si nous savons que les droits, qui ne sont pas éternellement acquis, demeurent fragiles dans ce monde en ébullition. Il convient donc de redoubler d'efforts, car nos enfants ont besoin de nous.

Cécile LEQUE-FOLCHINI

Mesdames et Messieurs, au nom de la Secrétaire générale de la Francophonie, Louise Mushikiwabo, permettez-moi d'abord de remercier vivement les autorités du Royaume du Maroc pour la chaleur et la qualité de leur accueil au cours de ces journées de travail qui nous réunissent à Rabat. Ces sincères remerciements s'adressent également aux institutions et à leurs représentants et collaborateurs impliqués dans l'organisation de cet

événement. Nous nous félicitons de voir se pérenniser les initiatives conjointes, porteuses de coopérations institutionnelles fructueuses.

La Francophonie institutionnelle est née il y a près de 50 ans, au Niger. Nous célébrerons le cinquantenaire de l'organisation l'année prochaine, fondée sur le partage d'une langue commune : le Français. La langue est une manière d'échanger, de se comprendre et d'apprendre.

L'OIF, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est une organisation intergouvernementale généraliste et universelle, dont les 88 États et Gouvernements membres et observateurs, issus de 83 pays, représentent 43 % des membres des Nations Unies. La Francophonie est un lieu de rencontre stratégique pour les différents espaces mondiaux. Cette diversité dans l'universalité est une force qui donne un poids considérable aux positions et actions de la Francophonie. La plus-value de notre mobilisation, en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme, s'appuie sur plusieurs éléments objectifs et atouts comparatifs :

- son avantage linguistique et culturel, permettant de s'appuyer sur des acteurs apportant leur soutien ;
- une expertise technique et juridique, constituée par l'OIF, reposant sur les 16 réseaux institutionnels de la Francophonie ;
- une meilleure cohérence des démarches encouragées entre réseaux institutionnels pour développer des synergies portant plus loin les actions de la Francophonie.

Cette conférence commune est donc un parfait levier pour un plus grand impact au service de la bonne gouvernance pour légitimer nos actions et les rendre plus visibles.

Agir pour le respect des droits de l'enfant, c'est agir dès la naissance de l'individu et construire le monde de demain. Cette année, nous célébrons le trentième anniversaire de la convention. Des changements importants sont intervenus en la matière, mais l'application de ces droits est toujours d'actualité. C'est pourquoi l'OIF œuvre constamment pour encourager la ratification et la mise en œuvre des engagements internationaux de ses États membres. Par la déclaration de Bamako du 3 novembre 2000, les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie se sont engagés à ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme. Dans le prolongement de cet engagement, une résolution a été adoptée en 2008 sur les droits de l'enfant pour encourager la mise en œuvre des protocoles additionnels de la convention, tout en invitant l'OIF à renforcer ses activités de sensibilisation et d'éducation. L'Organisation vise également à promouvoir davantage les droits universels, indivisibles, interdépendants et inaliénables des enfants selon une approche globale. C'est dans cette droite ligne que, lors de la prochaine conférence ministérielle de la Francophonie, prévue les 30 et 31 octobre prochains, les Ministres seront saisis pour l'adoption d'un projet de résolution pour le trentième anniversaire de la convention. En parallèle, l'OIF et ses partenaires renforcent leur action sur la question de l'état civil, qui soulève de nombreux enjeux sur la gouvernance, la démocratie, les droits de l'Homme et la situation des enfants sans identité. L'absence ou une mauvaise gestion des fichiers d'état civil présente des conséquences néfastes tant au niveau individuel que collectif. Cette conférence commune témoigne de notre volonté de nous inscrire dans cette pratique de dialogue inter-institutionnel au sein de l'espace francophone. J'espère que ce dialogue sera très fructueux et participera au renforcement de la complémentarité de nos actions.

Caroline MARTIN

Mesdames et Messieurs, c'est toujours un honneur et un privilège de vous saluer au nom de la Commission de Venise. Celle-ci peut se féliciter d'une coopération très enrichissante depuis plusieurs années avec l'AOMF. La Commission, créée il y a près de 30 ans pour donner des avis juridiques sur des projets de loi, est un accord élargi du Conseil de l'Europe, dédié à accompagner les nouvelles démocraties à embrasser ses valeurs. La Commission peut être saisie par toute autorité nationale et les Médiateurs. Composée de 62

pays membres, dont le Maroc et, très récemment, le Canada, cette commission peut désormais enrichir ses avis, études et recherches.

J'attire votre attention sur certains travaux du Conseil de l'Europe et de la Commission qui seront présentés au cours de ces deux journées, notamment la convention de Lanzarote, ratifiée par 44 pays membres et ouverte à la ratification des pays non membres. La Tunisie l'a d'ailleurs ratifiée il y a une semaine pour une entrée en vigueur au 1^{er} février 2020. Il s'agit de l'instrument juridique international le plus ambitieux et le plus complet en matière de protection des enfants contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle. Il sera également présenté une recommandation très récente sur la prévention et la lutte contre le sexisme. Enfin, la Commission de Venise a été impliquée sur le droit des enfants. Certaines conclusions de l'étude réalisée, bien que surprenantes, pourraient être utilisées lors d'une prochaine réforme constitutionnelle. Une lecture minutieuse du rapport sur les droits des enfants dans les Constitutions permet de deviner les tendances et les différents courants en Europe. Enfin, le Conseil de l'Europe a lancé une nouvelle stratégie qui se déroulera jusqu'en 2021 sur les droits de l'enfant, suivant cinq priorités : l'égalité des chances, la participation, la vie exempte de violence, la justice adaptée et les droits de l'enfant en matière numérique. Cette conférence s'inscrit donc dans la stratégie du Conseil de l'Europe et les résultats des travaux seront dûment relayés.

Je suis convaincue que ces échanges seront particulièrement riches, apporteront des éléments pour construire des voies communes et évoqueront des variantes d'interprétation ou de réalisation. Les standards développés par le Conseil peuvent constituer une source d'inspiration dans vos réflexions et actions.

La prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant : le rôle des institutions nationales

Bernard De VOS, Délégué général aux droits de l'enfant et Président du Comité de l'AOMF sur les droits de l'enfant

Chers Médiateurs et Défenseurs des droits, chers amis de la Francophonie, c'est un grand honneur de m'adresser à vous en tant que Président du Comité AOMF des droits de l'enfant. Je me réjouis que cette session s'adresse aux droits de l'enfant, alors que la convention fête son 30^{ème} anniversaire.

Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant reste complexe. J'étais d'ailleurs à peine nommé à mon poste de délégué général, il y a 10 ans, que les journalistes m'interrogeaient déjà sur la notion de devoir de l'enfant. J'ai été éducateur pendant une trentaine d'années avant de devenir délégué général et j'ai pu voir, dans ce cadre, de nombreux enfants et jeunes de toutes origines et de toutes confessions. Si certains d'entre eux respectaient naturellement leurs devoirs et responsabilités à l'égard de la société, d'autres ont vu leurs droits bafoués. Lorsque l'intérêt supérieur de l'enfant est garanti, c'est bien l'intérêt supérieur de la société qui en profite *in fine*.

En l'occurrence, l'intérêt supérieur de l'enfant est souvent mal compris, ce qui donne lieu à de nombreux abus. Nombre de décisions ne bénéficient pas à l'enfant ; au contraire, différentes mesures portent atteinte à ses droits. C'est notamment le cas des châtiments corporels, censés leur apprendre les limites, ou l'absence de dispositif permettant à un enfant adopté de rechercher ses parents biologiques. Se pose également une question dans certains pays en ce qui concerne le travail, considéré comme un moyen de survie, alors qu'il est interdit par la convention.

Pour autant, il convient de rappeler que cette notion est apparue dans la déclaration des droits de l'enfant en 1959. Devenu primordial en 1989, l'intérêt supérieur devient un élément majeur pour toutes les décisions et une préoccupation principale. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU rappelle que l'intérêt supérieur de l'enfant est un droit, un principe et une règle de procédure. Ce point doit nous permettre d'interpréter les 54 articles de la convention.

Dans ce cadre, l'institution du Médiateur doit répondre à une double mission : développer une approche institutionnelle, respectant ledit principe, et veiller à la bonne prise en compte de cet intérêt dans le cadre des décisions prises. Ainsi, il convient de placer les institutions à la hauteur des enfants pour qu'ils y trouvent leur place, même si, pour ce faire, il faut lutter en permanence. Pour parvenir à cet objectif, la formation et l'évaluation des actions sont essentielles. Le cadre de référence, établi à cet effet, permet de s'interroger et d'évaluer les pratiques en matière de respect des droits de l'enfant et de l'intérêt supérieur. Cette remise en question est indispensable. De même, il est nécessaire de travailler dans un cadre interdisciplinaire pour adopter une approche transversale et intégrée. Le travail en réseau est une méthode pour laquelle il faut définir clairement les différentes parties associées. Par ailleurs, nous devons développer une culture de la participation pour que les enfants soient entendus.

Par ailleurs, l'objectif consiste à veiller à ce que la notion d'intérêt supérieur soit consacrée dans les textes juridiques, à mener des plaidoyers auprès des parlementaires et des gouvernements, et à s'interroger sur l'adéquation de cette notion avec les différents éléments existants. Il convient aussi de sensibiliser les acteurs du monde judiciaire sur les droits et les intérêts de l'enfant. Or ce sont souvent les textes généraux sur les droits de l'Homme qui servent de base. Il nous appartient également de sensibiliser le grand public à la convention. Nous devons aller au-devant de ce public pour faire en sorte que cette réalité des droits de l'enfant soit bien intégrée au sein de la société. Nous devons participer à la

formation des professionnels sur ces droits. Enfin, il nous faut promouvoir la culture de la participation, écouter la parole de l'enfant pour qu'il s'identifie au titre de son intérêt supérieur. Nous devons, à ce titre, prévoir des mécanismes formels et informels de recueil de la parole des enfants pour un bon calibrage de la politique publique.

J'espère vous avoir convaincus de l'importance d'une intégration de cet intérêt supérieur dans vos institutions. Je vous remercie.

Le droit d'être entendu

Jacques TOUBON

Je suis Jacques Toubon, le Défenseur des droits en France et, à ce titre, selon les statuts de l'AOMF, le Secrétaire général de cette organisation. Au nom des 45 pays membres de notre organisation, je tiens à remercier notre Médiateur du Royaume du Maroc, Mohamed Benalilou, d'avoir organisé avec ses équipes ce colloque pendant deux jours et la réunion statutaire, tenue la veille. Je voudrais, dans ce cadre, remercier en particulier deux personnes : Ola, pour le Maroc, et Stéphanie, à Paris. Il convient également de souligner la collaboration de deux réseaux institutionnels de l'OIF : l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie et l'Association des Ombudsmans et des Médiateurs de la Francophonie. Je remercie Jacques Krabal, député français, Secrétaire parlementaire de l'APF et animateur de ce rapprochement entre les deux associations. Je remercie aussi Monsieur Benjelloun, Vice-président de la Chambre des Représentants du Maroc. Je me réjouis des travaux menés dans des conditions remarquables grâce aux organisateurs et à la participation des différents intervenants lors de cette manifestation, provoquée par le 30^{ème} anniversaire de la convention. Il s'agira de dresser un état de la situation actuelle et de recenser les actions devant être menées, notamment pour que toutes les organisations qui défendent et promeuvent les droits de l'enfant, aient plus de pouvoir et gagnent en efficacité. Le niveau d'effectivité de la mise en œuvre des droits de l'enfant doit s'améliorer dans l'ensemble des pays. Si nous avons significativement progressé depuis plusieurs années, nous devons poursuivre nos efforts.

En qualité de modérateur, je vous propose d'entendre les intervenants suivants :

- Madame Idrissi, la représentante du Maroc au sein du Comité des droits de l'enfant de l'ONU à Genève ;
- Madame Castello-Branco, membre du Bureau et représentante du Portugal au Comité de Lanzarote et au Conseil de l'Europe ;
- Madame Bazir, Directrice exécutive de l'Observatoire national des droits de l'enfant.

Hynd Ayoubi IDRISSE

Le droit de l'enfant est au cœur des préoccupations des parlementaires et des médiateurs de la Francophonie. Cet anniversaire est une étape historique, qu'il convient de relativiser dans la mesure où rien n'est définitivement acquis.

Le droit d'être entendu implique un droit à la participation, considéré comme l'un des principes fondamentaux de la convention des droits de l'enfant. Il s'agit de la consécration et de la manifestation du tournant dans la philosophie des droits de l'enfant. Ce dernier n'est plus l'objet de droit, mais un sujet de droit. Si les autres principes fondamentaux de la convention ne sont pas nouveaux, mais ont fait l'objet de modifications, le droit à la participation constitue la manifestation d'une prise de conscience.

Selon l'article 12 de la convention, « *Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale* ». La notion de garantie induit une obligation. Les moyens sont laissés à la liberté de l'État, mais une obligation de résultat lui incombe. Le discernement, qui n'induit aucune notion d'âge, est la capacité de distinguer le bien du mal. Le groupe chargé d'étudier le projet de la convention, a tenté de recenser les domaines pour lesquels l'enfant pouvait être entendu. Une telle démarche ne peut s'entendre, dans la mesure où elle engendre une dérive de restriction. C'est pourquoi les rédacteurs ont préféré la formulation, « *exprimer librement son opinion* »

sur toute question l'intéressant », impliquant l'absence de manipulation et d'instrumentalisation. L'enfant a besoin de moyens pour s'exprimer librement, notamment des informations nécessaires, suffisantes et adéquates. La convention doit toujours être conçue dans son aspect global. Certaines catégories d'enfants sont écartées du processus de consultation au nom de leur intérêt supérieur, ce qui ne correspond pas à la philosophie de la convention. Il faut créer le cadre idoine pour que l'enfant puisse s'exprimer, sauf s'il ne le souhaite pas.

Le Comité des droits de l'enfant a souligné les efforts consentis, mais déplore l'interprétation qui est faite du droit de l'enfant à la participation. En 2006, le Comité a organisé une journée de débat général sur cette thématique, ce qui a permis d'engager un travail d'observation générale en 2009. Cette interprétation est relativement importante puisqu'elle aide les États à fixer des cadres pour la mise en œuvre de certains droits. Malgré les efforts fournis, le droit à la participation est inachevé et rencontre de nombreuses difficultés :

- des facteurs de caractère social et culturel, requérant un travail sur la perception sociale et la représentation ;
- le jugement de l'enfant comme un être incapable de s'exprimer sur les questions l'intéressant ;
- la définition de cadres formels, sans aucun lien avec l'effectivité.

La convention estime essentiel de prendre en compte l'opinion de l'enfant eu égard à son âge et son degré de maturité, ce qui induit une évaluation individuelle. Or, même dans les pays qui sont censés être le berceau des droits de l'enfant, des atteintes sont toujours observées. Aucun enfant ne doit être laissé pour compte.

Jacques TOUBON

Je vous remercie pour cette présentation. J'en profite pour rappeler qu'il appartient au Comité de Genève, dont est membre Mme Idrissi, d'examiner la bonne application des conventions dans chaque pays. Dans le dialogue instauré entre les États et le Comité, l'intérêt porte sur la réalité quotidienne.

Maria José CASTELLO-BRANCO

La Convention des droits de l'enfant engage les Etats membres à des obligations très précises et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les différents droits qu'elle contient, notamment le droit d'être entendu. Cet effort en matière d'application est assujéti à l'évaluation du Comité des Droits de l'Enfant (CRC), comme celle qui a été faite sur le Maroc dans ses observations finales concernant le troisième et le quatrième rapport périodique du Maroc (CRC/C/MAR/CO/3-4). On peut y trouver précisément une Recommandation à propos du droit d'être entendu (§29: a) et b)).

Mais de quoi parle-t-on quand on parle du droit d'être entendu ?

Tout d'abord, il faut tenir compte de la nature interdisciplinaire de la Convention des droits des enfants, applicable en vertu de son article 1 à l'ensemble des enfants, âgés de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, tout en ayant comme objectif la prise en considération de l'intérêt supérieur de chaque enfant (article 3). À ce sujet-là, le Commentaire Général du Comité, CRC/C/GC/14, doit être connu tout en soulignant la nécessité d'un effort d'analyse systématique sur l'impact des décisions concernant l'enfant, prises soit par des institutions publiques ou privées, soit par des tribunaux, des autorités administratives ou organes législatifs.

Cet objectif majeur se voit complété par l'article 12 de la Convention qui impose une autre obligation, celle d'écouter l'enfant, en lui octroyant - dès qu'il est capable de discernement - le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant. Il s'agit d'écouter, mais aussi de prendre en considération l'enfant dans toute procédure judiciaire ou administrative le concernant, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale. Il faut mentionner ici le Commentaire Général du Comité, CRC/C/GC/12, qui permet de mieux comprendre que si l'objectif visé est l'intérêt supérieur de l'enfant, il convient de suivre une méthode précise, à savoir, l'écoute de l'enfant. Ainsi, objectif et méthode se complètent.

Le Comité des droits des enfants souligne dans ce commentaire, qu'il faut prendre des mesures d'application dans ce cadre, notamment concernant la préparation et l'audition de l'enfant, l'évaluation de sa capacité, le retour d'informations, la garantie de l'existence de mécanismes de plaintes, de recours et de réparation. Il souligne également que les Etats doivent remplir des obligations générales, comme l'évaluation des procédures et de la législation ou la formation des professionnels travaillant avec des enfants, ainsi que des obligations spécifiques. Concernant ces derniers, un intérêt tout particulier doit être porté aux procédures judiciaires civiles (divorces, séparations, adoptions et kafalah...), aux procédures judiciaires pénales (enfant délinquant, victime ou témoin) et à toutes les procédures administratives. Les droits - y compris le droit d'être entendu, de pouvoir s'exprimer et d'être pris en considération - doivent être suffisamment détaillés et connus, tout en étant dotés de mécanismes efficaces et adaptés aux besoins des enfants.

On peut ainsi prendre l'exemple de la Convention de Lanzarote, qui a déjà été signée par le Royaume du Maroc. Émanant du Conseil de l'Europe, celle-ci se fonde sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. À vocation universelle, elle peut être signée par l'ensemble des pays du monde. Elle constitue un véritable tableau de bord pour ceux qui l'ont signée. Très brièvement, on peut souligner qu'elle repose sur quatre piliers : la prévention, la protection, les mesures de droit pénal et les normes sur la justice adaptée aux enfants. Elle inclut un Comité des parties (Comité de Lanzarote), dont l'objectif consiste à évaluer les actions des États parties.

Au niveau pénal, la Convention impose à chaque Partie de prendre des mesures législatives pour ériger en infraction pénale les comportements intentionnels: abus sexuels, prostitution infantine, pornographie infantine, corruption d'enfants, sollicitation d'enfants à des fins sexuelles. Elle établit des obligations concernant la complicité et tentative, la compétence, la responsabilité des personnes morales, les sanctions et mesures, les circonstances aggravantes et les condamnations antérieures.

La Convention consacre aussi un chapitre (VII) aux enquêtes, poursuites et droit procédural (article 30). Elle établit tout d'abord que chaque partie doit prendre des mesures pour que les enquêtes et les procédures pénales se déroulent dans l'intérêt supérieur et le respect des droits de l'enfant. Cela doit être fait en suivant une approche protectrice des victimes, un procès équitable et impartial en accord avec l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, des enquêtes prioritaires et sans retard injustifié et des actions pour permettre aux unités ou services d'enquêtes d'identifier les victimes des infractions. L'article 31 sur les mesures générales de protection est également pertinent.

Concernant l'audition de l'enfant, dans les cas d'abus sexuels, cas dans lesquels la vulnérabilité des enfants est accrue, entendre l'enfant signifie fondamentalement que les auditions ne doivent souffrir d'aucun retard dès lors que des faits ont été signalés aux autorités compétentes. Menées par des professionnels formés à cette fin, elles doivent se dérouler dans des locaux adaptés. L'enfant, accompagné, dans la mesure du possible, par un représentant légal ou une personne majeure de son choix, doit être interrogé par les mêmes personnes, le nombre d'auditions doit être aussi limité que possible. Les auditions des enfants victimes ou témoins doivent pouvoir faire l'objet d'un enregistrement audiovisuel, admis comme preuve dans ce cadre. Ces mesures doivent s'appliquer aussi en cas d'incertitude sur l'âge de la victime et lorsqu'il existe des raisons de croire qu'il s'agit d'un enfant (article 35).

Dans le cadre de la procédure judiciaire, le juge doit pouvoir ordonner que l'audience se déroule sans la présence de public et que la victime soit entendue sans être nécessairement présente. (Article 36. 2, a) et b)).

« *Honorer ces obligations est un défi pour les États* », comme nous dit la conclusion du §136 CRC/C/GC/12. Il s'agit plutôt d'un défi que d'une menace. C'est ma forte conviction que les Médiateurs – indépendamment de ses compétences spécifiques - sont une force motrice décisive pour que les enfants puissent être entendus, conformément aux obligations internationales.

Merci beaucoup.

Jacques TOUBON

Concernant les auditions des enfants dans les procédures judiciaires, il existe toujours, malgré les évolutions juridiques, nombre de situations dans lesquelles les enfants ne sont pas entendus dans les conditions prescrites. Ce point est extrêmement important, vital, pour les différentes parties prenantes.

Je cède à présent la parole à Lamia Bazir, accompagnée de deux jeunes parlementaires du Parlement de l'enfant au Maroc, Ghaita Jibou et Mehdi Malakan.

Lamia BAZIR

Je tiens d'abord à remercier le Président de l'AOMF, le Médiateur du Royaume du Maroc pour cette invitation, mais aussi pour avoir adopté une approche inclusive durant la préparation des travaux.

Cette année est une année particulière, puisqu'il s'agit du 30^{ème} anniversaire de la convention. C'est aussi l'occasion de dresser le bilan afin de reconnaître les acquis et d'identifier les goulots d'étranglement, pour amorcer de nouveaux changements dans l'intérêt de l'enfant. Nous devons aussi en profiter pour prendre un moment de recul et rappeler en quoi cette convention a bousculé le rapport entre l'enfant et l'État, l'enfant et la société, l'enfant et l'adulte. Le droit à la participation et, de fait, le droit d'être entendu, illustrent cette démarche. Ce droit implique l'obligation d'être écouté. C'est ainsi que l'enfant peut sortir du prisme du paternalisme et peut être considéré comme partie prenante active dans les décisions qui le concernent. Aussi convient-il de rappeler les tenants et les aboutissants de cette démarche pour qu'elle soit ensuite déclinée et traduite dans la pratique institutionnelle, et ce de manière transversale. Cet effort doit être facilité et, à ce titre, structuré. Au Maroc, le Parlement de l'enfant existe depuis 20 ans, créé par Sa Majesté, le Roi Mohamed VI. De même, un Observatoire des droits de l'enfant a été instauré en tant qu'organisme indépendant pour surveiller la mise en application de la convention par l'État marocain.

Dans ce cadre, le Parlement de l'enfant a permis à près de 4 000 enfants de passer par ce forum de participation. Un mandat de deux ans permet de retrouver 395 enfants parlementaires, issus de toutes les régions du Royaume et de toutes situations. Le travail de préparation a vocation à former l'enfant sur ses droits. Nous tenons également des sessions régionales, au cours desquelles les problèmes et défaillances peuvent être identifiés au niveau des territoires. Ces éléments varient en fonction des régions. En tant qu'enfants parlementaires, ces derniers apprennent que le statut de parlementaire implique des actions. À ce titre, ils élaborent un agenda, leur permettant d'aller rencontrer sur le terrain les responsables, les élus locaux et les autres enfants. Ainsi, ce parlement institutionnalise le droit à la participation et confère une existence institutionnelle à l'enfance. Les enfants participent au processus de décision, notamment pour l'harmonisation des lois, l'élaboration des politiques publiques, le suivi et l'évaluation. Cette dernière étape, qui requiert une certaine finesse et une structuration, s'établit au niveau central et au niveau régional.

Il est donc essentiel de communiquer auprès des responsables à qui un accompagnement doit être proposé. Ces derniers doivent aussi être équipés pour faciliter leur travail.

L'Observatoire national des droits de l'enfant a pris en considération les observations finales du Comité des droits de l'enfant à Genève, lors de l'élaboration de sa stratégie à moyen terme. Je suis réellement ravie que l'enfant soit présent dans l'ensemble de vos travaux. Je me réjouis tout autant d'être accompagnée aujourd'hui de Ghaita Jibou et Mehdi Malakan qui pourront évoquer leur expérience en tant qu'enfants parlementaires. Je vous remercie.

Ghaita JIBOU

Bonjour, je suis Présidente de la région Fès-Meknès au sein du Parlement. Durant mon mandat, qui arrive bientôt à son terme, nous avons fourni des efforts pour identifier les

problèmes qui concernent les enfants et pour trouver des solutions. Nous avons réalisé un agenda et mené des actions. Dans ce cadre, nous avons rencontré des enfants de plusieurs régions et participé à des événements internationaux, notamment Africités. Nous avons rassemblé des milliers de signatures dans une pétition défendant les droits de l'enfant. En l'occurrence, les enfants parlementaires ne se contentent pas de parler. Au contraire, ils tiennent d'abord un rôle d'informateur. Voir le bonheur qui se reflète sur le visage d'autres enfants est une récompense. J'ai aussi participé au Parlement arabe des enfants, qui constitue l'union de tous les pays arabes dans ce cadre, afin d'aborder les différentes problématiques. Cette occasion nous permet d'échanger les bonnes pratiques et parfois trouver des solutions déjà expérimentées ailleurs. Les encadrants du Parlement des enfants nous laissent une liberté totale d'expression, ce qui permet de trouver des solutions à de grands problèmes.

Mehdi MALAKAN

J'ai exercé la fonction de parlementaire durant deux mandats. Le droit à la participation implique un concept philosophique, permettant d'élaborer des réponses pour les problématiques sociétales de toute Nation. C'est avec fierté que je participe aujourd'hui pour évoquer le Parlement de l'enfant, une institution marocaine, présidée par Son Altesse Royale. J'ai été formé et j'ai pu acquérir de nombreuses connaissances grâce aux accompagnateurs, pour savoir comment m'exprimer, bénéficier d'un accès plus facile à l'information et aux ressources. Je peux d'ailleurs aussi exprimer mon avis au sein de l'AOMF. Naturellement, ce sont les enfants qui vivent les problèmes. Aucune solution ne pourrait être définie sans la prise en compte de la dimension sociale et psychologique qui en découle. Les responsables n'étant pas des enfants, ces derniers doivent prendre des décisions sur la base de l'expression des enfants.

Lamia BAZIR

Je tiens à préciser que Mehdi est un enfant qui a excellé à l'école, mais il s'agit aussi d'un créateur qui a développé de nombreux projets pour servir les enfants qui ont des besoins spécifiques.

Mehdi MALAKAN

Un nouveau projet est actuellement en cours de développement. Il s'agit, en l'occurrence, d'un détecteur de lumière et liquide (DTL). Cet appareil permet à un non-voyant de savoir s'il y a de la lumière là où il se trouve. Il permet également d'indiquer la hauteur d'un liquide dans un contenant. Je travaille pour une plateforme qui a vocation à résoudre les problèmes informatiques auxquels un non-voyant peut être confronté. De même, un système permet aux non-voyants de passer des examens, à travers une plateforme permettant de trouver un écrivain.

Lamia BAZIR

Nos enfants parlementaires ne réfléchissent pas que pour eux-mêmes. Ils sont là pour représenter tous les enfants, notamment ceux qui sont en souffrance.

Jacques TOUBON

Je vous remercie pour cette illustration concrète et vivante du thème de cette table ronde.

Le guide « *Le droit à la participation* » est un opuscule de l'AOMF, résultant d'une session de formation, tenue lors du printemps 2018 à Maurice, sous l'instigation de l'Ombudsman des enfants de Maurice.

Par ailleurs, le cadre de principe est clair : l'article 12 de la convention, l'observation n° 12 du Comité de Genève et la convention de Lanzarote. Ces principes sont universels et doivent être mis en œuvre dans cet esprit.

En France, l'institution du Défenseur des droits et, plus particulièrement, Geneviève Avenard, Défenseuse des enfants, ont mis en place une consultation des mineurs de moins de 18 ans. Le suivi des recommandations du Comité de Genève doit être participatif, non seulement à travers les associations, mais aussi avec les personnes intéressées. Cette consultation annuelle doit permettre d'assurer un suivi de la mise en œuvre de la convention. Nous avons consulté cette année 2 200 enfants en France, par le truchement d'une cinquantaine d'associations, plus spécialement les enfants les plus éloignés de leurs droits (protection de l'enfant, mineurs étrangers non accompagnés, conditions précaires...). Les ateliers mis en œuvre avaient pour objectif de sensibiliser les enfants à leurs droits, leur fournir des informations nécessaires et adaptées, créer une communauté de bonnes pratiques autour de la participation des enfants. À ce titre, les ateliers devaient être bienveillants et respectueux de la parole de chacun. Nous avons utilisé de nombreux moyens au titre de la sensibilisation. Nous nous sommes également appuyés sur des professionnels locaux pour recueillir des informations. Les enfants avaient le choix entre différentes solutions d'expression : écrire, apporter des témoignages, demander à un animateur de devenir le rapporteur des échanges, ou s'exprimer à travers des contenus graphiques, visuels ou musicaux.

Le droit d'être entendu requiert un exercice permanent et durable de la part des enfants et des adultes. Nous devons mener un travail de nature psychologique et pédagogique à ce titre, mais aussi instaurer une relation d'égalité et de confiance entre les enfants et les adultes pour permettre une expression libre. Les enfants doivent naturellement prendre conscience que la participation ne résout pas tous les problèmes, mais la consultation crée une véritable dynamique de dialogue, ce qui contribue à co-construire les décisions.

La consultation a permis de mettre en exergue différentes propositions, dont des propositions sur le droit à l'éducation, lequel est censé être le plus respecté. Or les ruptures de scolarisation observées contredisent cette considération. Certaines problématiques figurent dans les recommandations du Comité, mais ne sont pas évoquées par les enfants et, à l'inverse, certaines remarques énoncées par les enfants ne sont pas toujours bien prises en compte par le Comité.

Nous aurons l'occasion, le 20 novembre, d'organiser dans le cadre de l'UNESCO, qui mène à cette période une conférence générale, une rencontre. Ce processus s'achèvera ainsi pour l'année 2019, mais se poursuivra naturellement en 2020. Cette rencontre devra être très fructueuse pour apporter des expériences, des bonnes pratiques et des échanges sur l'expression dans la vie réelle et dans les différents pays. Un communiqué de presse a été préparé avec l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, incluant notamment la nécessité de l'identité pour les enfants.

Je remercie l'ensemble des participants à cette table ronde pour ce sujet primordial.

L'enfant, usager des services publics

Scénette des délégués du Parlement Jeunesse du Maroc

- Etudiant en première année de psychologie, je ne dispose d'aucun livre en braille, système d'écriture qui existe pourtant depuis 1825. C'est pourquoi je dois solliciter aujourd'hui une personne tierce pour me faire la lecture, car je ne suis pas autonome.
- Mon école, à la montagne, a fermé, je n'ai plus de livre à lire.
- A 13 ans, je dois, quant à moi, marcher des kilomètres chaque jour pour étancher ma soif. Mon père estime que l'école est située trop loin de notre domicile et que je dois me préparer à me marier.
- Nous vous demandons de prendre des engagements pour cesser le mariage des filles mineures, et le travail des mineurs, afin que nous puissions vivre dans un monde digne de ses enfants.
- En Afrique subsaharienne, j'ai vu mourir des amis, mais eu la chance de rencontrer une association ; il faudrait des centres de proximité pour garantir l'accès à tous à la santé.

Applaudissements.

Marc BERTRAND

En tant que médiateurs institutionnels et parlementaires, nous devons jouer un rôle spécifique. Jusqu'à présent, ce sont principalement les médiateurs spécialisés qui sont intervenus ; toutefois, les médiateurs généralistes doivent essentiellement traiter les réclamations de tous les usagers relatives au fonctionnement de tous les services publics.

Aujourd'hui, nous nous pencherons plus particulièrement sur le droit des jeunes à l'égard du fonctionnement des services publics. Nous attirerons l'attention sur la nécessité de créer des institutions spécifiques indépendantes, chargées de la défense des droits de l'enfant. Cependant, ce faisant, les médiateurs institutionnels ne s'en remettent-ils pas trop aux défenseurs des droits et n'évitent-ils pas une réflexion générale sur le sujet ?

Les médiateurs institutionnels et les parlementaires agissent-ils suffisamment pour faire en sorte que les droits des enfants soient respectés par les autorités étatiques ? Le service public renvoie à l'éducation, l'interdiction du travail forcé, la santé, l'aide à l'enfance, les loisirs, la culture, les sports, les aides financières, sociales, la migration des enfants : ces questions sont traitées par les services publics.

Les médiateurs et les parlementaires sont-ils suffisamment attentifs à la manière dont les autorités intègrent les obligations qui découlent de ces instruments internationaux ? Les Etats doivent garantir l'effectivité des droits reconnus dans ces traités et exécuter les engagements pris, comme celui consistant à privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les services publics ne sont pas conscients de l'importance de tous les droits de l'enfant ; c'est pourquoi les médiateurs institutionnels et les parlementaires doivent pleinement jouer le rôle spécifique qui est le leur.

Mohammed TOUMI BEN JELLOUN

En 1985, le Directeur général de l'UNESCO terminait son discours prononcé à l'occasion de l'année de l'Organisation des Nations Unies pour la tolérance en indiquant que « ce qui importe, ce n'est pas le monde que nous laisserons à nos enfants, mais les enfants que nous laisserons à ce monde ».

L'enfant joue effectivement un rôle clé pour le développement humain et durable d'un pays et renvoie aux enjeux de politique publique qu'il représente et aux défis qu'il convient de relever pour le protéger et préparer son futur rôle de citoyen.

Il semble impératif de s'interroger aujourd'hui sur les droits de l'enfant et sur les priorités des médiateurs et parlementaires de la Francophonie, et sur la pertinence des politiques publiques mises en place. L'adoption de la convention de l'Organisation des Nations Unies relative aux droits de l'enfant a permis de changer le statut de l'enfant, désormais détenteur de droits, comme celui d'émettre une opinion ou d'exprimer ses préoccupations.

Malgré la ratification de la convention par la plupart des États de l'Organisation des Nations Unies, les droits de l'enfant ne sont pas respectés, notamment parce que les jeunes ne sont pas systématiquement consultés lors des prises de décision. C'est pourquoi les autorités publiques doivent défendre les enfants les plus vulnérables de la société. Les parlementaires sont les mieux placés pour créer une tribune permettant à ces derniers d'exprimer leurs opinions.

Le Maroc, qui a ratifié la convention internationale des droits de l'enfant, réaffirme à chaque occasion son attachement aux droits de l'Homme et son engagement en faveur des objectifs de ladite convention. La Constitution marocaine, dans son article 32, dispose que « l'Etat assure une égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale ; l'enseignement fondamental est un droit de l'enfant et une obligation de la famille et de l'Etat ».

En tant que parlementaires, nous faisons respecter ces différents droits, notamment en allouant des ressources à la mise en œuvre de politiques et programmes relatifs aux droits de l'enfant ; nous prenons également part aux travaux du Comité des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies. Nous luttons également contre le travail et la traite des enfants, et favorisons leur santé.

L'État marocain reste préoccupé par l'éducation des enfants et a pris des mesures visant à améliorer la scolarisation, comme la distribution d'un million de cartables, ou la distribution de vélos pour permettre aux enfants de se rendre à l'école. Ainsi, le taux de scolarisation à l'école élémentaire atteint aujourd'hui 98 %.

Le Maroc déploie actuellement le projet « Une nouvelle école pour le citoyen de demain », articulé autour de 9 mesures prioritaires : maîtrise des connaissances de base, maîtrise des langues étrangères, intégration de l'enseignement général et de la formation professionnelle, et valorisation de la formation professionnelle, compétences transversales et épanouissement personnel, amélioration de l'offre scolaire, encadrement pédagogique, gouvernance, moralisation de l'école, formation professionnelle avec valorisation du capital humain, et compétitivité de l'entreprise.

S'agissant de la santé des enfants, le programme de vaccination a permis de vacciner 93 % des enfants en milieu urbain et 82 % en milieu rural ; le taux de mortalité des enfants âgés de moins de cinq ans a sensiblement baissé, pour s'élever en 2018 à 22 pour 1000.

La politique publique de protection de l'enfant a fondamentalement modifié le mode d'intervention, pour opter pour une approche systémique, qui doit permettre de mettre en place un arsenal de mesures contre toute forme d'abus et de violence à l'égard des enfants. Il s'agit également de définir clairement les mécanismes de coordination opérationnelle.

Enfin, il convient de rappeler que les instruments des droits humains peuvent être parfois mal appliqués et qu'ils doivent donc être appuyés par des mécanismes internationaux transformant leurs dispositions en obligations, et leurs règles en garanties. Il importe d'impliquer toujours plus les enfants dans les débats qui les concernent.

Marie RINFRET

Le Protecteur du citoyen du Québec veille au respect des droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration publique, le réseau de la santé et des services sociaux, et les 18 établissements de détention sous la responsabilité du gouvernement du Québec. Nous participons ainsi à l'amélioration continue de la qualité des services publics et au renforcement de l'intégrité publique.

Nous sommes titulaires de quatre mandats, qui visent à prévenir et corriger le non-respect des droits, la négligence, l'inaction, les erreurs, ou les abus commis par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec. En matière d'intégrité publique, nous avons pour mission de traiter les divulgations d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics et les plaintes en matière de représailles.

Quels sont nos moyens d'action ?

En cas de plainte déposée par un citoyen ou dans le cadre d'une enquête lancée à notre initiative ou ayant une portée systémique, nous disposons de pouvoirs de commissaires enquêteurs et pouvons donc exiger des services publics qu'ils nous fournissent les documents pertinents et qu'ils répondent à nos questions. Nous pouvons également accéder à des documents confidentiels.

Lors d'interventions sur les projets de loi ou des règlements, nous accompagnons les parlementaires, en examinant les textes. Le Protecteur du citoyen conseille également les élus en participant à des commissions parlementaires.

Nos recommandations sont à portée individuelle ou collective, et sont acceptées par les instances dans la quasi-totalité des cas ; nous nous assurons ensuite de leur mise en œuvre concrète.

Abordons à présent les actions que nous avons entreprises en direction des enfants. Je ne détiens aucun mandat spécifique relatif aux droits des enfants ; cependant, un tel mandat est confié à la commission des droits de la personne et de la jeunesse. Les enfants sont des sujets de droit, qui ont droit aux services publics qui les concernent, tels que la santé et les services sociaux.

Quelles lacunes ont-elles été constatées dans ce domaine ?

Prenons l'exemple de l'accès au régime québécois d'assurance-maladie pour les enfants nés de parents au statut migratoire précaire. Un rapport spécial publié en 2018 montre que l'assurance-maladie du Québec contrevient à la Convention internationale des droits de l'enfant dans son interprétation des dispositions relatives à l'accessibilité à l'assurance-maladie.

Ainsi, des enfants nés au Québec, donc canadiens, mais de parents au statut migratoire précaire, n'ont pas accès au régime québécois d'assurance-maladie. C'est pourquoi nous

avons recommandé que l'assurance-maladie donne plein effet aux textes et renonce à cette pratique consistant à leur refuser l'accès aux soins.

En matière d'éducation, nous avons constaté que ces mêmes enfants se voyaient refuser l'accès à l'école publique ; nous avons donc recommandé en 2014 que tout enfant domicilié au Québec ait accès à l'éducation publique, quel que soit son statut et celui de ses parents. Priver un enfant d'éducation contrevient à la convention internationale des droits de l'enfant ; la loi sur l'instruction publique a donc été modifiée en 2017.

S'agissant de l'adaptation des programmes et services aux besoins et réalités des premières nations, nous avons constaté que plusieurs facteurs compliquent le parcours scolaire des jeunes Inuits, notamment parce que certaines matières ne sont enseignées qu'en français ou en anglais et parce que peu de services sont offerts aux jeunes en difficulté. Nous avons donc interpellé le ministère pour lui demander d'assumer davantage ses responsabilités envers cette population du Québec ; les recommandations que nous avons formulées ont toutes été acceptées par les autorités québécoises.

Dans le domaine de la famille, nous avons notamment relevé des lacunes dans le suivi des prestataires de service de garde à l'enfance par le ministère concerné ; ainsi, un enfant handicapé a-t-il été expulsé sans droit à son service de garde, alors même que ces prestataires doivent assurer le bien-être des enfants.

Enfin, je souhaite attirer votre attention sur les rentes, les prestations et les indemnités. Nous pourrions prendre l'exemple du versement des rentes à des enfants invalides aux parents, qui s'est avéré problématique ; c'est pourquoi nous sommes intervenus auprès de l'instance concernée pour qu'elle verse effectivement les fonds et informe les parents que ceux-ci appartiennent aux enfants.

Débat

Michèle VIANES, présidente de l'ONG « Regards de femmes »

Vous avez évoqué les problèmes rencontrés par les migrants.

Nous avons organisé à Lyon un colloque sur le cas des migrants non accompagnés et constaté que les jeunes filles subissent, sur leur parcours de migration, des sévices sexuels et sont contraintes de se prostituer pour obtenir l'argent nécessaire à leur départ en Europe. Précisons également que nombre de jeunes filles rejoignent le vieux continent munies de papiers d'identité les présentant comme majeures, alors qu'elles n'ont pas 18 ans.

Malika BENRADI, Professeure à la faculté de droit de Rabat et membre du Conseil national des droits de l'Homme

Comment expliquer qu'en dépit des efforts fournis au Maroc et de la ratification de la convention internationale des droits de l'enfant, le pays n'occupe que le 75^{ème} rang dans le classement du respect des droits de l'enfant ?

En outre, je constate que le gouvernement marocain a adopté rapidement un projet de loi portant ratification de la convention des droits de l'enfant en islam, qui contredit en de nombreux points des dispositions de la convention internationale des droits de l'enfant.

Edouard NDUWIMANA, Ombudsman de la République du Burundi

Je constate de nombreuses évolutions dans plusieurs pays, notamment s'agissant du droit à l'éducation et du droit à la santé, et que la plupart des droits sont respectés dans la majorité des pays.

Attardons-nous sur les défis d'aujourd'hui et de demain, dont celui de la migration et de la désintégration de la notion de *famille*. L'état civil correspond à la situation d'une personne dans une société, ou une famille, et se matérialise par des actes de naissance notamment, que nombre d'enfants ne peuvent pas se procurer actuellement.

Nous échangeons aujourd'hui sur la protection des enfants, mise à mal par certaines évolutions législatives, notamment relatives à la procréation médicalement assistée, autorisée dans certains pays. Rappelons que l'éducation morale implique un cadre familial défini et que la famille constitue un élément essentiel à la protection de l'enfant.

Hynd AYOUBI IDRISSE, membre du Comité des droits de l'enfant de l'ONU

Nous devons être sensibles au phénomène de désintégration des familles. Cependant, je tiens à préciser qu'il n'existe pas de droit à une famille, mais un droit à un environnement familial. Il n'existe pas une, mais plusieurs formes de famille, qui peut reposer sur des relations de sang, ou sur des relations d'affection.

Aujourd'hui, des pays d'Europe centrale évoquent un retour à une certaine forme de famille, qui serait fondée sur le mariage et qui pourrait créer des situations discriminatoires. L'enfant a besoin d'un environnement sécurisant et doit pouvoir exister ; il nous faut adapter nos pratiques et nos législations, en vue de diminuer autant que possible le nombre d'apatrides. Il convient de mettre en avant le droit à l'environnement familial, qui permet de protéger le droit de l'enfant à l'identité.

Djély-Karifa SAMOURA, Conseiller aux droits de l'Homme du Médiateur de la République de Guinée

En tant qu'Africain, la notion d'environnement me renvoie à l'environnement *culturel*. L'UNESCO a promu la question de la diversité culturelle ; la charte africaine du bien-être de l'enfant constitue un instrument important, qui vient compléter la convention internationale des droits de l'enfant.

Comme l'indiquait un historien africain, « c'est par les enfants que nous sommes immortels ». Rappelons qu'un enfant africain doit jouir des mêmes droits universels évoqués précédemment, et voir ses spécificités prises en compte. Songez qu'il est commun, en Afrique, d'administrer des fessées aux enfants, pourtant chéris, alors même que de telles pratiques sont aujourd'hui assimilées à des violences dans nombre de pays européens, comme la Suisse.

Khalid HANEFIOUI, Chargé des droits de l'enfant au Conseil national des droits de l'Homme du Maroc

Vous avez évoqué la politique intégrée de la protection de l'enfance au Maroc, élaborée suivant une logique participative, grâce au concours des enfants et des ONG. Nous avons reçu récemment une lettre des enfants, enfants qui ont analysé la politique publique et déploré le retard pris dans la mise en œuvre de cette dernière.

Il me semble que les parlementaires doivent évaluer la mise en œuvre des politiques publiques, en appréciant l'évolution d'indicateurs et en tenant compte de la parole des enfants. Or, je constate que nous ne parvenons pas aujourd'hui à évaluer cette politique publique intégrée.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le mariage précoce au Maroc : au plan institutionnel, le parlementaire suit un référentiel idéologique national, qui peut être en contradiction avec le cadre normatif international. Aujourd'hui, le mariage précoce touche toujours plus de jeunes filles ; il nous faut absolument donner la parole aux enfants pour évaluer au mieux les situations.

Catherine DE BRUECKER, Médiatrice fédérale (Belgique)

La question de l'intérêt supérieur de l'enfant doit être posée. Nombre d'Etats appliquent des dispositions fiscales spécifiques, notamment, via des abattements, visant à aider les familles à pourvoir à l'éducation de leurs enfants.

Nous avons constaté que le calcul de ces abattements s'est avéré très défavorable pour les familles recomposées ; c'est pourquoi nous avons rédigé un rapport d'analyse de la politique fiscale familiale, remis au parlement et qui a conclu à la nécessité de revoir cette politique, afin qu'elle puisse bénéficier à *tous* les enfants, quelle que soit la nature de leur structure familiale.

Christian WHALEN, Défenseur adjoint et conseiller juridique principal, Bureau du Défenseur des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick (Canada)

Marie RINFRET a évoqué le suivi des recommandations formulées.

Dans le cadre de référence pour l'autoévaluation, j'observe, s'agissant du suivi et de la surveillance des visites en milieu institutionnel accueillant des enfants, qu'il existe une exigence de vérification du suivi. Cependant, une telle rigueur ne semble pas être de mise s'agissant des recommandations relatives aux dossiers systémiques et aux plaintes individuelles.

Quels mécanismes vous permettent-ils de vous assurer que les recommandations sont effectivement mises en œuvre et qu'elles bénéficieront concrètement aux enfants ?

Anne EASTWOOD, Haut Commissaire à la Protection des droits, des libertés et à la médiation (Monaco)

J'ai été attentive aux propos de Marie RINFRET relatifs à la pension d'orphelins et à l'intervention du Protecteur du citoyen en vue de faire évoluer les modalités d'obtention de la reconnaissance de la filiation.

J'ai été confrontée à une demande de cet ordre et me suis jugée illégitime à intervenir, puisque le droit monégasque encadre strictement les actions en recherche de paternité. Les dispositions nationales subsistent malgré les obligations prévues par la convention internationale des droits de l'enfant et doivent pouvoir évoluer. Suite à l'intervention de Marie RINFRET, je songerai à une possible réouverture du dossier qui m'a été soumis.

J'ajoute qu'à Monaco comme dans beaucoup de pays, les enfants sont juridiquement considérés comme incapables et ne peuvent donc pas saisir directement le Médiateur. Il me semble important d'encourager les États à élargir les compétences des institutions à la protection des enfants, afin de permettre cette saisine directe, de favoriser les interventions et la meilleure prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

N'Doula THIAM, député du Mali, membre parlementaire de l'APF

J'observe qu'il existe des disparités des situations entre les différents pays de la Francophonie. Il me paraît important de communiquer dans tous les États, via les médiateurs, sur les dispositions de la convention internationale des droits de l'enfant.

Marc BERTRAND, Médiateur commun à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique)

Je formulerai la même suggestion aux parlementaires, qui doivent promouvoir la convention internationale des droits de l'enfant auprès des responsables de l'exécutif dans les différents pays.

Mohammed TOUIMI BEN JELLOUN, Vice-président de la chambre des représentants (Maroc)

Nous pouvons nous féliciter du vote de la Constitution marocaine, en 2011, dans le contexte international d'alors, et qui renferme les grandes lignes des droits humains, dont celles des droits de l'enfant. Nous avons alerté les autorités à plusieurs reprises sur les droits humains au Maroc et sur l'application de la Constitution. La loi relative au mariage est entrée en vigueur et laisse une place à l'appréciation du juge.

La Constitution a été adoptée il y a seulement quelques années ; les militants des droits de l'Homme sont engagés et se lèvent lorsque des dispositions vont à l'encontre de ces derniers. Des parlementaires reçoivent des acteurs du monde associatif ; il subsiste des points d'amélioration au Maroc, où la nouvelle Constitution a tracé les contours d'un cadre d'action pertinent.

Marie RINFRET, Protecteur du citoyen du Québec (Canada)

En réponse à la question d'Anne, la réforme du droit de la famille et de la filiation est en cours au Québec ; dans le même temps, une mesure transitoire a été adoptée, qui prévoit la gratuité des coûts associés aux démarches judiciaires relatives à la reconnaissance de la filiation.

Par ailleurs, nous échangeons avec les instances concernées pour les aider à mieux honorer la prestation de service public qu'elles sont censées proposer aux citoyens. Nous demandons également à ces instances de nous soumettre un plan d'action, qui nous permet de nous assurer que les recommandations s'appliquent concrètement. Dans le même temps, il nous faut élaborer un programme d'évaluation de la pérennité des recommandations formulées.

Faire de l'espace francophone le premier espace mondial à zéro enfant sans identité

Scénettes des délégués du Parlement Jeunesse du Maroc

- Je vis sans identité, et pourtant, c'est le droit de chacun d'entre nous.
- On m'a collé l'étiquette d'enfant sans identité.
- Je ne suis pas un fantôme.
- Je suis en âge d'être scolarisée, mais ne vais pas à l'école, faute d'être inscrite à l'état civil, notamment en raison de la non-reconnaissance par mon père.

Notre objectif est de faire de la francophonie le premier espace mondial à zéro enfant sans identité. Il est indispensable que les enfants du monde puissent tous jouir de leurs droits. Nous ne sommes pas des enfants fantômes et demandons des solutions pratiques.

Jacques KRABAL, Député français, Secrétaire général parlementaire de l'APF

Les enfants ne supportent plus les promesses non tenues. Notre débat vise à dresser un bilan de la sensibilisation à l'importance de permettre à chaque enfant d'avoir une véritable identité, et à contribuer à faire en sorte que l'engagement devienne réalité.

Participants à la table ronde :

- *Malika El Atifi, Spécialiste en protection de l'enfance à l'UNICEF Maroc*
- *Goakum Rossan TOE, Député burkinabé*
- *Abdoulaye HARISSOU, Secrétaire général de l'Association du notariat francophone (ANF)*
- *Michèle VIANES, Présidente de l'OING « Regards de femmes »*
- *Claude KERN, Sénateur, membre de la section française de l'APF*
- *Awa Nana-Daboya AMADOU, Médiatrice de la République du Togo*

Malika El Atifi, Spécialiste en protection de l'enfance à l'UNICEF Maroc

Les enfants qui se sont exprimés ont évoqué les facteurs de risque, mais également le lien entre la difficulté à garantir le droit à l'identité, et l'accès à l'ensemble des droits sociaux, culturels, économiques, et civils.

L'enregistrement à la naissance constitue un point de départ pour assurer le droit à l'identité ; il s'agit du premier acte administratif permettant à l'enfant d'avoir une existence et une reconnaissance légales. Ce droit est consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, mais également par la convention internationale des droits de l'enfant.

L'UNICEF a comptabilisé 250 millions d'enfants âgés de moins de cinq ans non enregistrés à l'état civil dans le monde, soit un tiers des enfants de cette classe dans le monde, qui habitent principalement en Asie et en Afrique subsaharienne, dans les pays les moins développés et ou en proie à un conflit armé. En outre, 290 millions d'enfants âgés de moins de cinq ans ne détiennent aucun certificat de naissance, qui permet pourtant d'accéder à tous les services de base.

Au Maroc, 96 % des enfants ont une existence légale ; les 4 % correspondent notamment à des enfants nés hors mariage et à des enfants migrants. 19 % des familles déclarent ne pas disposer des moyens financiers nécessaires à l'enregistrement de leur progéniture ; des enfants non enregistrés sont également ceux nés de jeunes mères sans

domicile. La distance qui sépare certains parents des centres d'enregistrement pose aussi problème.

Le non-enregistrement à la naissance constitue une source d'inégalité au sein d'une société, en ce qu'il empêche un enfant de jouir de tous ses droits.

Michèle VIANES, Présidente de l'OING « Regards de femmes »

La déclaration des naissances constitue un droit fondamental et universel, qui ouvre l'accès à tous les autres droits ; son absence est synonyme d'exclusion sociale.

A travers nos recherches, nous avons constaté que les femmes, dans nombre de pays, ne peuvent pas déclarer la naissance de leurs enfants ; c'est pourquoi nous avons jugé indispensable d'inscrire cette question parmi les objectifs de développement durable. Notre objectif consiste à faire en sorte que chaque femme puisse déclarer la naissance de son enfant, quel que soit son statut matrimonial.

Nos quatre recommandations sont les suivantes : la prise de conscience et la sensibilisation, l'élimination de toutes les législations discriminatoires envers les femmes, l'amélioration des mécanismes existants, et la mobilisation des technologies.

(a) L'exemple du Togo

Awa NANA-DABOYA AMADOU, Médiatrice de la République du Togo

(i) *Des textes foisonnants*

En matière de droit des enfants, le Togo dispose d'une loi foisonnante et comporte des mesures innovantes qui ont bousculé les traditions et autres croyances. Depuis la Constitution jusqu'au Code des enfants, en passant par le Code des Personnes et de la Famille et le Code de la Nationalité, cette législation n'est pas avare de textes qui traitent de cette problématique des enfants sans identité.

A titre d'exemple, la Constitution togolaise en son article 32 dispose que « la nationalité togolaise est attribuée de droit aux enfants nés de père ou de mère togolais ». Le Code de l'Enfant en son article 13 dispose que « l'enfant, à l'égard duquel aucune filiation n'est régulièrement établie, prend le nom qui lui est attribué par l'officier d'état civil auprès de qui, à sa naissance ou à sa découverte, il a été déclaré. Cet officier d'état civil choisit deux prénoms dont le premier fait office de nom de famille. » Des dispositions sont également prévues pour pallier les cas de désaveu de paternité ou d'enfant né hors mariage. Par ces mesures, le législateur togolais a voulu faire de tous les enfants, des enfants reconnus par l'état civil, et abolir les cas des enfants sans identité.

Le Code prend également en compte le cas des enfants en matière d'adoption. Il stipule qu'en tout état de cause, la loi rend obligatoire la déclaration de naissance de l'enfant dans les 45 jours suivant la naissance de l'enfant, au centre d'état civil du lieu de naissance. S'agissant de ce lieu de naissance, la loi de 2009 sur l'organisation de l'état civil au Togo reconnaît la qualité d'officier civil aux autorités traditionnelles et religieuses.

(ii) *La pratique du terrain*

La réalité du terrain laisse apparaître des difficultés liées à des lacunes en termes d'enregistrement de l'enfant. Une enquête démographique, menée en 2014, montre que 78 % des enfants de moins de cinq ans sont enregistrés, soit un taux acceptable mais qui reste loin de l'objectif de tolérance zéro. Ce taux varie d'une région à l'autre et, pour cette raison, les autorités ont réagi en permettant l'enregistrement de l'enfant jusqu'au niveau des villages, des cantons et des hameaux. Des campagnes sont conduites à travers le pays pour un enregistrement gratuit à l'état civil.

(iii) Conclusion

Nouvellement arrivée, la Médiatrice de la République que je suis souhaite s'attaquer à ce défi de l'enregistrement de l'enfant. J'entends partir en campagne pour que cet objectif de 0 % d'enfant sans identité puisse être atteint. Naturellement, je prendrai en compte toutes les recommandations formulées aujourd'hui et demain. Comme l'a dit l'historien Joseph Ki-Zerbo, « nous sommes et demeurons éternels à travers nos enfants, alors pourquoi ne pas leur permettre d'exister ? »

(b) L'identité et l'inscription à l'état -civil, fondements des droits de l'enfant

Claude KERN, Sénateur, membre de la section française de l'APF

Au fondement des droits dont est doté l'enfant et dont il sera doté une fois citoyen, se trouve l'identité et l'inscription à l'état civil. Faute d'identité, les enfants n'ont accès ni à la gratuité des soins, ni aux bourses d'études, ni à la protection juridique des mineurs, ni à l'éducation à la citoyenneté. Une fois majeurs, ils ne pourront pas voter, trouver un emploi reconnu ou encore inscrire à l'état civil leurs propres enfants. Tout simplement, on les prive du droit à la dignité.

Le droit de tout enfant à se voir reconnaître une identité a pourtant été consacré juridiquement, d'abord par la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, puis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, et enfin par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989. Trois déclarations pleines de promesses. A nous maintenant de faire en sorte de les faire respecter.

En dépit de ce cadre juridique, on estime aujourd'hui que plus de 250 millions d'enfants de moins de cinq ans vivent sans identité dans le monde, dont plus d'un tiers sont issus du continent africain. C'est pourquoi l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie a décidé de se saisir du problème des enfants sans identité et d'en faire un thème de réflexion et de travail privilégié. Le rapport de Madame Michèle André de 2013 a, le premier, souligné l'enjeu pour le fonctionnement de la démocratie que constitue l'inscription à l'état civil. En effet, sans état civil, il ne peut y avoir de liste électorale reflétant l'ensemble de la population en âge de voter. A la suite du rapport de Madame Laurence Dumont de 2015, une résolution a été votée pour recommander aux Etats et gouvernements membres de la Francophonie de garantir l'établissement d'un état civil ouvert à tous, sans discrimination, et d'encourager l'objectif de mise en œuvre de l'enregistrement gratuit des naissances. Les rapports de suivi de cette résolution, confiés à Madame Claudine Lepage et publiés respectivement en juillet 2017 et juillet 2019, font état des initiatives menées depuis, comme l'élaboration de guides de bonnes pratiques. Ces rapports soulignent également les obstacles qui persistent, liés aux coûts d'enregistrement, à la délivrance des documents d'état civil, à la conservation des données, ainsi qu'au manque de volonté politique.

Aujourd'hui, l'APF s'engage à faire de l'espace francophone le premier espace mondial ne comptant aucun enfant dépourvu d'identité. Dans la foulée, le Réseau des femmes parlementaires francophones et la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles ont mis l'accent, dans une déclaration conjointe du 27 février, sur l'importance de la sensibilisation des communautés locales et de leurs citoyens à la nécessité d'enregistrer toutes les naissances à l'état-civil. Enfin, la Commission des affaires parlementaires de l'APF a adopté, en avril, une importante proposition de loi-cadre sur ce sujet, qui constitue l'une des priorités du cadre stratégique de l'APF pour la période 2019-2022.

Si la durée nécessaire pour éradiquer le problème des enfants sans identité est actuellement évaluée à trente ans, elle pourrait néanmoins se révéler plus courte, au regard des progrès permis par les nouvelles technologiques. Le film documentaire *Les Enfants*

fantômes, un défi pour l'Afrique, réalisé par Clément Alline, montre ainsi le projet au Burkina Faso d'un bracelet biométrique pour les nouveau-nés, qui simplifie la transmission des données à la mairie.

Mettons en œuvre la loi, qui constitue un vecteur privilégié de lutte contre la situation des enfants sans identité. Mais il faut également saluer les avancées, telles que celle observée en Côte d'Ivoire, où la législation autorise désormais le procureur général à signer une ordonnance permettant l'obtention de nombreux actes de naissance en une seule fois. L'enregistrement systématique, gratuit et public des naissances constitue un objectif qui doit être garanti par toutes les lois nationales. En guise d'accompagnement, l'APF s'engage à mettre à disposition des parlements francophones des outils indicatifs pour faciliter la mise en place d'un registre central, dont l'établissement, la conservation et la sécurité puissent être assurés par une institution publique unique. Enfin, les campagnes de sensibilisation et d'enregistrement *a posteriori* jouent également un rôle important, afin de rendre la dignité à toutes les personnes. Menées notamment dans les pays du nord de l'espace francophone, elles ont permis d'y réduire le nombre d'enfants sans identité.

Pour autant, une plus grande coordination est nécessaire entre les différents acteurs que sont les Etats, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales. La situation des enfants sans identité menace les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de centaines de millions d'individus, ainsi que le bon fonctionnement de la démocratie et la mise en œuvre des programmes de développement. C'est pourquoi l'APF va s'attacher à mobiliser sur ce sujet important et urgent, ses parlementaires membres, les gouvernements, les organisations internationales et interparlementaires, ainsi que la société civile dans son ensemble.

(c) L'exemple du Burkina-Faso

Goakun ROSSAN TOÉ, Député du Burkina Faso

(i) *L'organisation de l'état civil au Burkina Faso*

Le Burkina-Faso affiche aujourd'hui un taux moyen d'enregistrement à la naissance de 69 %. Ce chiffre cache néanmoins des disparités selon les régions. Ainsi, au Sahel, le taux d'enregistrement est de l'ordre de 35 %. Les principaux actes d'état civil consacrés par le Code des Personnes et de la Famille trouvent leur ancrage à l'article 9 qui définit l'acte de naissance, à l'article 112 pour l'acte de mariage et à l'article 120 pour l'acte de décès.

L'article 6 du Codes des Personnes et de la Famille définit les chefs-lieux des départements et des communes comme les 370 centres primaires d'état civil. L'article 53 du décret du 3 février 2005 définit les 931 centres secondaires d'état civil. En outre, l'article 58 du Code des Personnes et de la Famille dispose que les ambassades et consulats du Burkina à l'étranger constituent des centres principaux d'état civil. Pour ceux qui n'ont pu faire la déclaration dans les délais requis (60 jours), les tribunaux départementaux et d'arrondissement délivrent des jugements supplétifs d'actes de naissance.

(ii) *Les facteurs entravant l'enregistrement des actes de l'état civil*

Les facteurs entravant l'enregistrement des actes de l'état civil sont les barrières d'ordre administratif, l'insuffisance de volonté politique, les tracasseries et les lourdeurs administratives, le sous-équipement et la rareté des ressources humaines des centres d'état civil, les coûts d'expédition des actes de l'état civil, la saisine des tribunaux départementaux et des tribunaux d'arrondissement, et les cas spécifiques de frontière.

Au niveau législatif, les entraves sont la durée du délai de déclaration (60 jours), la qualité du déclarant (même s'il a été ajouté dans la législation que toute personne ayant assisté à l'accouchement pouvait être déclarant), et la fréquence de la tenue des audiences pour la délivrance des jugements supplétifs d'actes de naissance (une fois par semaine).

Les autres entraves sont les barrières socio-culturelles : le poids de la tradition, le statut social de l'enfant (enfant légitime, naturel, abandonné ou incestueux), les pesanteurs socio-culturelles (selon certaines croyances, l'enfant ne doit pas être déclaré pour qu'il soit assuré d'une longue vie ; pour d'autres, aucune déclaration ne peut intervenir avant le baptême de l'enfant), les pratiques discriminatoires (déterminations sexistes qui interdisent l'intervention des femmes pour la déclaration de l'enfant, l'absence du père qui augmente le risque de non-enregistrement, pratiques patriarcales, etc.), l'incivisme, l'analphabétisme et l'ignorance des parents.

(iii) Les conséquences de la non-identification des enfants

Les conséquences de la non-identification des enfants sont les suivantes :

- Un impact économique : au-delà des questions touchant le développement, l'état civil contribue à améliorer la façon d'administrer un pays. En effet, les données fournies par un état civil fonctionnel renforcent l'aptitude du pays à contrôler et à évaluer l'impact de ses politiques, et aide les gouvernants à allouer les ressources appropriées à ceux qui en ont le plus besoin ;
- Un impact social : lorsque la naissance n'est pas enregistrée, l'enfant risque d'être exclu de la société et se voit refuser le droit à une identité officielle, un nom et une nationalité.

(iv) Les réponses apportées par le gouvernement du Burkina Faso

Le gouvernement a créé, au sein du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, une direction générale de la modernisation de l'état civil en 2011, et a procédé à l'informatisation des déclarations des naissances. En 2015, cette direction générale a été dissoute, mais a été rétablie en 2016, du fait de l'importance que revêt l'état civil pour la population. Cette direction a notamment pour objectif de renforcer les capacités des structures et des acteurs concernés par la question de l'état civil, de promouvoir l'adhésion des populations à l'enregistrement systématique des faits d'état civil, et d'améliorer la couverture spatiale et l'accessibilité financière aux services d'état civil.

Le Burkina a également adopté une stratégie nationale de l'état civil, ainsi qu'un plan d'action dénommé Stratégie nationale de l'état civil révisée. Grâce à ces deux outils, les actions menées sur le terrain sont les suivantes :

- Une campagne de sensibilisation par différents supports d'information ;
- La mise en place de relais communautaires, pour une sensibilisation de porte à porte sur la nécessité d'enregistrement des naissances ;
- L'organisation annuelle d'opérations de délivrance massive d'actes de naissance ;
- L'élaboration et la validation d'un protocole d'interopérabilité entre le Ministère de l'Administration territoriale et le Ministère de la Santé, en vue de susciter les enregistrements systématiques des naissances ;
- Le lancement officiel, le 8 novembre 2018, du programme d'appui à la modernisation des systèmes d'état-civil ;
- La mise en place, fin 2012, d'une application nommée E-civil, qui permet de doter les enfants d'un bracelet de naissance et de les enregistrer à partir d'un *smartphone* ;
- La création en 2013 de l'identifiant unique du citoyen de l'état civil ;
- L'adoption de la loi 015-AN portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger, dont l'article 3 stipule que l'enfant a droit à une identité constituée d'un nom de famille, d'un ou plusieurs prénoms, et de la date de naissance ;
- La ratification de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

(v) Conclusion

Chaque Etat a besoin de connaître ses statistiques démographiques, ses caractéristiques et ses tendances, en termes de naissances, de décès et autres indicateurs fondamentaux. Pour avoir un espace sans enfant fantôme, il faut non seulement une volonté politique forte, mais aussi l'engagement de tous les acteurs, et rendre contraignant la tenue de l'état civil fonctionnel.

(d) L'action de la Francophonie

Abdoulaye HARISSOU, Secrétaire général de l'ANF

Il convient de distinguer deux situations. La première est celle des enfants scolarisés. Il est en l'occurrence plus facile d'identifier à l'école les enfants sans acte de naissance, de les enregistrer et de les déclarer à travers un jugement supplétif. La panacée est l'audience foraine, au cours de laquelle est recueillie la liste de tous les enfants sans acte de naissance. Les médecins se chargent d'octroyer aux enfants un certificat d'âge apparent, à partir duquel une requête globale est déposée. Ces enfants étant identifiés, il est aisé de mettre en place les procédures pour pouvoir leur délivrer des actes de naissance. L'APF a adopté, lors de sa dernière assemblée générale, un projet de loi-cadre qui pourra être adapté par chacun des pays membres, de façon à réaliser des enregistrements à grande échelle des enfants sans acte de naissance.

La problématique la plus délicate est celle des enfants non scolarisés. Il ne faut pas oublier que le bracelet de naissance est remis entre les mains des infirmières des centres de santé. Mais *quid* des enfants nés par les accoucheuses traditionnelles dans les villages ? Comment enregistrer leur naissance ? Ces enfants sont pourtant les plus nombreux. Ainsi, en Afrique subsaharienne, 90 millions d'enfants de moins de cinq ans ne sont ni déclarés, ni enregistrés. Le problème se pose donc dans les villages et les banlieues des grandes villes africaines, chez les « enfants de la rue », mais aussi les enfants des écoles coraniques.

Cet objectif de zéro enfant fantôme est ambitieux, mais atteignable. En effet, nous avons déjà une législation et une volonté politique. Les Etats africains ont commencé à se pencher sur cette problématique, même si une certaine cacophonie et les disparités entre régions restent de mise. Des solutions existent. A titre d'exemple, au Sénégal, avec le soutien de l'ANF et d'UNICEF, les instituteurs et les autorités locales se sont employés à réduire le nombre d'enfants sans acte de naissance. Les associations féminines ont également pris ce problème à bras-le-corps et sont aujourd'hui celles qui sont les plus impliquées dans la recherche de solutions. A l'inverse, les chefs de famille (les pères) et les religieux demeurent les acteurs les moins engagés. Face à cette situation, nous avons proposé que les enfants ni enregistrés ni déclarés ne soient pas baptisés, et que l'imam qui effectuerait malgré tout le baptême soit passible de sanctions et de poursuites pénales. UNICEF envisage également de doter les associations féminines et les associations d'instituteurs de plus de moyens.

Nous souhaitons aussi mettre en place un dispositif d'alerte, par le biais de la téléphonie mobile. Nous avons engagé des discussions avec les sociétés de téléphonie mobile afin de déployer un système sécurisé de SMS permettant d'alerter les autorités ou les associations à chaque naissance, en vue d'un enregistrement dans le délai maximum de deux semaines.

Une problématique, qui n'a pas été soulignée jusqu'alors, est celle de l'équipement des centres d'état civil. Ces derniers sont souvent très vétustes. Les archives sont des papiers non classés, rongés par les souris et dans un état déplorable. Il faut aujourd'hui informatiser les centres d'état civil, mais aussi former les agents d'état civil, afin que les archives et les données personnelles soient sécurisées.

En conclusion, la Francophonie a aujourd'hui une occasion unique de devenir un leader dans la recherche de solutions à un problème mondial, à savoir l'état civil des enfants. N'oublions pas que 300 millions d'enfants de moins de cinq ans ne sont pas enregistrés

dans le monde. La Francophonie a des solutions et a déjà initié des actes concrets pour la résolution de ce problème. Elle doit poursuivre dans ce sens. A cet égard, je recommande l'adoption d'une résolution forte à l'issue de la présente conférence, afin d'inscrire ce problème d'état civil parmi les priorités de la Francophonie, de l'AOMF et de l'APF.

(e) Débat

De la salle

Vous avez fixé l'objectif de faire de l'espace francophone le premier espace mondial à zéro enfant sans identité. Je rappelle que l'inscription des enfants à l'état civil est avant tout une responsabilité des Etats. Comment comptez-vous engager un travail de plaidoyer auprès des Etats, afin qu'ils mettent en place un plan d'action en conformité avec l'objectif qui vient d'être formulé ?

Michèle VIANES, Présidente de l'OING « Regards de femmes »

Depuis 2013, Regards de Femmes organise un atelier sur ces thématiques. Depuis deux ans, les conclusions agréées, qui s'imposent aux Etats, comportent les objectifs suivants : « garantir l'enregistrement universel des naissances et assurer l'inscription de tous les mariages, y compris en éliminant les obstacles physiques, administratifs, procéduraux et autres qui empêchent l'accès (...), en gardant à l'esprit l'importance capitale de l'enregistrement des naissances pour la réalisation des droits des personnes. » Il faut effectivement que tous les acteurs, en synergie, assurent un travail de plaidoyer auprès des Etats.

Un problème est soulevé fréquemment, celui du coût pour l'Etat. Je tiens à souligner qu'il ne s'agit nullement d'une question d'argent, mais plutôt de loi patriarcale discriminante. Je rappelle que 25 pays dans le monde interdisent aux femmes de déclarer leurs enfants et 60 pays limitent ce droit.

Enfin, il est important de solliciter toutes les composantes de l'Etat, à savoir le Ministère de l'Education, mais aussi le Ministère de la Santé. Il faut encourager la gratuité des naissances à l'hôpital, et organiser des campagnes d'enregistrement mobiles (en parallèle avec les campagnes de vaccination). Nous proposons par ailleurs que le jugement supplétif soit reconnu comme la déclaration initiale.

Jacques KRABAL, Député français, Secrétaire général parlementaire de l'APF

En 2020, l'OIF mettra l'accent sur la question des enfants sans identité. Mais la réponse à cette problématique ne peut être que collective. Ce sont tous les acteurs qui doivent coopérer pour atteindre cet objectif de zéro enfant sans identité.

De la salle

Il est essentiel d'investir dans l'état civil car ce dernier est la condition *sine qua non* de construction d'indicateurs démographiques fiables.

De la salle

J'ai trois préoccupations. La première concerne la zone du Sahel, qui est confrontée à de réels problèmes d'enregistrement des naissances et de conservation de l'état civil, notamment en raison des attaques terroristes. La seconde préoccupation est le *timing*. Il n'est pas possible d'atteindre l'objectif d'un espace à zéro enfant sans identité, sans fixer au préalable un *timing*. La troisième préoccupation concerne la loi-cadre. Notre souhait est qu'elle soit votée rapidement dans tous les pays. Mais comment protéger les zones de non-droit ? Je ne pense pas que la loi-cadre puisse permettre de résoudre les difficultés dans ces zones.

Abdoulaye HARISSOU, Secrétaire général de l'ANF

La solution pour sauvegarder les archives est l'informatisation. Par ailleurs, le projet de loi doit être adapté à chaque pays. La fixation d'une loi-cadre constitue déjà un grand pas. Il faut désormais former les différents intervenants (magistrats, huissiers, etc.) pour que la loi soit bien appliquée.

Jacques KRABAL, Député français, Secrétaire général parlementaire de l'APF

Bien évidemment, la lutte contre le terrorisme repose aussi sur la lutte pour le développement. Sans développement, nous ne réussirons pas à faire reculer le terrorisme. Par ailleurs, il est effectivement indispensable d'évaluer les actions menées. Au sein de l'APF, nous évaluerons toutes les actions que nous conduirons. Nous verrons par exemple combien de pays voteront la loi-cadre et quelles seront les conséquences sur le terrain. Enfin, il est évident que la loi-cadre ne pourra résoudre tous les problèmes. Pour autant, sans loi-cadre, le problème ne sera pas adressé.

Cécile LEQUE-Folchini, Chargée de mission Coordination des Réseaux Institutionnels de la Francophonie et de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, OIF

L'OIF a participé à l'élaboration d'un guide pratique de consolidation de l'état civil et de protection des données personnelles. Le fil rouge de ce guide est d'obtenir un état civil fiable en vue d'élections fiables. Ce guide pratique est disponible sur le site de la Francophonie. Il est destiné aux administrations et aux institutions qui œuvrent dans le domaine de l'état civil.

J'ai bien noté les propositions formulées par les intervenants : un dialogue politique de haut niveau, un renforcement des capacités des officiers d'état civil, et le développement d'outils numériques.

De la salle

Au Maroc, nous sommes confrontés à de nombreux problèmes d'enregistrement des enfants de migrants. Premièrement, ces derniers ne connaissent pas la réglementation en matière d'état civil. Deuxièmement, très souvent, ils ne possèdent pas eux-mêmes de documents d'identité. Troisièmement, les consulats sont réticents à se coordonner avec les autorités marocaines pour faciliter l'enregistrement des enfants. Quatrièmement, les migrants confondent leur situation d'irrégulier avec les droits de leurs enfants : ils considèrent que l'enregistrement d'un enfant revient à dénoncer leur propre situation. Cinquièmement, le système de nationalité marocain reste fermé. Au final, tous ces enfants de migrants qui ne sont pas enregistrés deviendront non pas des enfants fantômes, mais des enfants apatrides.

Jacques KRABAL, Député français, Secrétaire général parlementaire de l'APF

Je vous remercie de ce témoignage. Je partage votre analyse. J'invite tous les participants à collaborer à ce travail de sensibilisation, notamment auprès du grand public. A cet égard, la détermination politique m'apparaît l'élément déclencheur d'une réelle dynamique. Avec ONU Sida, UNICEF, l'Union Européenne, la Banque mondiale et l'AFD, nous devons pouvoir financer les actions engagées, d'un point de vue humain mais aussi d'un point de vue matériel. Je crois en notre capacité à atteindre, tous ensemble, l'objectif de zéro enfant sans identité dans l'espace francophone. Si nous réussissons, nous entraînerons les pays dans la lutte pour le respect des autres droits. Il s'agit donc bien d'un enjeu universel qui est engagé par l'espace francophone et qui a une résonance bien au-delà de cet espace.

24 octobre 2019

Atelier 1 : Les droits de l'Enfant, quelles actions pour les trente prochaines années ?

Participent à l'atelier :

- Gwladys Gandaho, Chargée de mission aux droits des personnes vulnérables, Médiateur de la République du Bénin;
- Marie-Louise Doré, Sous Directrice, Médiateur de la République de Côte d'Ivoire.

L'atelier est animé par Samuel Obam Assam, Sénateur du Cameroun.

Gwladys GANDAHO

Dans le cadre de cet échange, nous réfléchissons aux actions pouvant être menées par l'AOMF et l'APF pour les 30 prochaines années. Nous présenterons quelques pistes qui méritent un approfondissement.

Je m'appelle Gwladys Gandaho, chargée de mission aux droits des personnes vulnérables chez le Médiateur de la République du Bénin.

Marie-Louise DORE

Je suis Marie-Louise Doré, Sous-Directrice des Affaires juridiques et de la Protection du citoyen chez le Médiateur de la République Côte d'Ivoire. Nous avons la lourde tâche de vous entretenir sur le thème des droits de l'enfant et des actions pour les 30 prochaines années.

Gwladys GANDAHO

Avant de démarrer cet atelier, nous vous proposons un quizz pour situer nos connaissances premières sur les droits de l'enfant.

Marie-Louise DORE

Pour ce quizz, deux groupes seront formés et devront répondre à 15 questions. *In fine*, des corrections seront apportées en tenant compte de la présentation qui sera assurée ensuite.

Les questions du quizz sont les suivantes :

- D'après la CIDE, un enfant est âgé de 0 à 7 ans, 0 à 15 ans, ou moins de 18 ans ?
- Combien d'États ont ratifié à ce jour la CIDE ? 200, 196 ou 150 ?
- Avant 1989, quel est le premier pays à avoir proposé un projet de convention des droits de l'enfant ? La Pologne, la Suisse ou les États-Unis ?
- Combien d'articles a fait la CIDE ? 3, 54 ou 66 ?

- *Le Comité des droits de l'enfant est chargé de punir les États qui ne respectent pas la CIDE en leur mettant une amende, surveiller l'application de la CIDE dans les États qui l'ont ratifié, ou mettre en place des programmes dans les pays en développement ?*
- *Pour que les enfants aient tous le droit à l'éducation, les États doivent rendre l'enseignement primaire : gratuit et facultatif, obligatoire et amusant, ou obligatoire et gratuit ?*
- *Quel droit inscrit dans la CIDE n'est pas respecté lorsque l'on est un enfant soldat ? Le droit d'avoir une famille, le droit d'être protégé, ou le droit de jouer ?*
- *La participation obligeant les enfants à aller à l'école n'est pas un droit dans la CIDE ou est l'un des principes fondamentaux de la CIDE ?*
- *Combien de protocoles facultatifs la CIDE comporte-t-elle ? 1, 3 ou 2 ?*
- *Qui surnomme-t-on « le père des enfants » ? Eglantine GF, Bernard De Vos ou Janusz Korczak ?*
- *Combien d'experts indépendants compte le Comité ? 15, 16 ou 18 ?*
- *Quelle est la date d'entrée en vigueur du premier protocole facultatif de la CIDE ?*
- *Quel est l'organisme qui, selon l'article 45 de la CIDE, est tenu juridiquement de promouvoir et de veiller au respect des droits de l'enfant ?*
- *Combien de grands principes compte la CIDE ? 3, 4 ou 5 ?*
- *Chaque année, dans le monde, combien d'enfants ne sont pas enregistrés à la naissance ? 51 millions, 10 000 ou 5 millions ?*

Gwladys GANDAHO

L'objectif de cet atelier vise donc à engager un échange sur les perspectives pour les 30 prochaines années, concernant les droits de l'enfant. Nous vous proposons, à ce titre, après l'introduction, de présenter quelques points généraux sur les droits de l'enfant, ainsi que l'instrument par excellence, la situation des enfants dans le monde d'après la CIDE et les apports possibles de l'AOMF et de l'APF à la protection des droits de l'Enfant.

L'enfant, qui était autrefois un objet de droit, est depuis un être humain à part entière et un sujet de droit. L'enfant, qui dépendait de ses parents pour tout, bénéficie désormais de droits qu'il convient de protéger. Comment y parvenir ? Quels sont les textes existant en la matière dans le monde ?

Tout d'abord, interrogeons-nous sur la notion d'enfant. Nous devons nous baser sur le contenu de la convention internationale.

Marie-Louise DORE

Celle-ci stipule, dans son article 1, que l'enfant s'entend comme « *tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt* ». Les enfants n'ont pas de droits spéciaux, les enfants ne sont pas de mini-personnes, dotées de mini-droits, de mini-sentiments et d'une mini-dignité humaine. Ils sont des êtres humains vulnérables avec des droits entiers, qui requièrent davantage de protection.

Gwladys GANDAHO

Le droit de l'enfance n'est donc pas spécifique. L'âge de la majorité varie suivant les pays, elle se distingue de la majorité pénale et de la majorité de tutelles. Par ailleurs, la convention a été adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Ratifiée par 196 États, il ne reste plus que les États-Unis. Pour autant, les droits de l'enfant sont plutôt bien respectés aux États-Unis. La convention comporte 54 articles et 3 protocoles facultatifs, adoptés entre 2000 et 2011. Ces derniers peuvent être ratifiés par des États, à l'instar d'un avenant dédié à des problématiques, notamment l'implication des enfants dans un conflit armé d'une part, et la vente, la prostitution des enfants et la pornographie, d'autre part. Un autre protocole concerne la procédure de présentation et de communication pour le mécanisme de dépôt de plainte individuelle en cas de violation des droits. Ce protocole autorise les enfants à porter directement plainte auprès du Comité des droits de l'enfant. Cette procédure suppose le dépôt préalable d'une plainte auprès de la

juridiction nationale un an plus tôt, laquelle n'aurait finalement pas abouti. Beaucoup de pays n'ont pas ratifié le troisième protocole facultatif, ce qui a conduit l'AOMF à mener des actions de sensibilisation.

Jacques KRABAL, Député français, Secrétaire général parlementaire de l'APF

Envisagez-vous, à partir d'une liste des pays non signataires, de mener une étude pour savoir quelles sont les raisons ? Se pose également une question sur la raison de la non-ratification par les États-Unis de la CIDE, au-delà de la peine de mort qui n'est pas abolie.

Gwladys GANDAHO

Il a notamment été évoqué l'absence d'harmonisation des textes concernant la peine de mort aux États-Unis. Ceci étant, les États-Unis ont, en 2015, réaffirmé leur volonté de ratifier bientôt cette convention. Contrairement à d'autres pays, les États-Unis sont plutôt exemplaires à ce sujet. S'agissant des autres pays n'ayant pas ratifié le troisième protocole, nous examinerons les recommandations devant être formulées en ce sens.

Différents articles évoquent les droits de l'enfant dans la CIDE, plus précisément de l'article 1 à 41, pouvant être résumés en 10 droits fondamentaux :

- vivre en famille ;
- avoir un nom et une nationalité ;
- santé ;
- éducation ;
- protection contre la maltraitance ;
- un niveau de vie suffisant ;
- ne pas faire ou subir la guerre ;
- refuge et secours ;
- loisirs, jeu et repos ;
- liberté d'expression et de pensée.

Marie-Louise DORE

La CIDE suit quatre principes directeurs :

- la participation ;
- la protection contre les discriminations, pour un accès aux mêmes droits et possibilités ;
- la vie, la survie et le développement ;
- l'intérêt supérieur de l'enfant.

À ce titre, différents instruments juridiques internationaux sont mis à disposition pour la protection et la promotion des droits de l'enfant, notamment la charte africaine des droits de l'enfant, la convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant, la convention sur les relations personnelles concernant les enfants, la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels et, enfin, la convention américaine relative aux droits de l'enfant.

Par ailleurs, la situation des enfants à l'échelle mondiale voit la promotion et la protection s'améliorer en matière de droits de l'enfant. Toutefois, certains points d'ombre persistent. Sur 2,2 milliards d'enfants, 1,9 milliard vivent dans des pays en développement ; 600 millions d'enfants sont victimes de la pauvreté ; 900 enfants soldats sur 19 000 ont été libérés. Le nombre d'enfants non scolarisés à l'échelle mondiale a diminué, soit - 110 millions depuis l'année 2000. Dans 54 pays, le châtime corporel est interdit. D'ici l'année 2030, le nombre de décès liés au SIDA devrait diminuer de 57 % pour les enfants de moins de 14 ans et de 35 % pour les enfants de 15 à 19 ans. Les mariages forcés des filles ont diminué de 15 %, de même que la proportion de femmes mariées durant l'enfance (- 15 %). Depuis 1990, le nombre de filles victimes de mutilations génitales a significativement diminué, notamment en Afrique pour les filles de moins de 14 ans. Dans le cadre de la déclaration sur la sécurité dans les écoles, adoptée lors de la Conférence d'Oslo en 2015, 82 pays du monde ont marqué leur engagement pour la protection des étudiants et des enseignants des pires effets

de la guerre. Depuis 2000, il est comptabilisé une réduction nette de 94 millions d'enfants travailleurs. Il en est de même pour les enfants effectuant des travaux dangereux, dont le nombre a diminué de plus de la moitié. C'est pourquoi il est impératif de poursuivre ce travail, afin que les enfants qui vivent encore dans des conditions déshumanisantes s'en sortent d'ici 2030. Différentes études ont révélé, par ailleurs, que près de 70 millions d'enfants risquent de mourir avant leur 5^{ème} anniversaire. Cette donnée devrait nous interpeler. Certes, les actions d'amélioration méritent d'être saluées, mais elles restent encore minimes face au nombre effarant d'enfants en difficulté. Dans ce cadre, l'AOMF doit envisager différentes actions pour ces enfants.

Gwladys GANDAHO

Différents apports supplémentaires de l'AOMF et de l'APF sont possibles dans ce cadre, tout d'abord à l'échelle nationale :

- un travail sur le renforcement du cadre juridique national des pays membres, avec un rappel des engagements internationaux et de la nécessité d'une application effective des instruments juridiques ;
- l'organisation d'une chaîne dans laquelle les médiateurs remontent les dysfonctionnements sur le terrain aux parlementaires qui, eux, ont le pouvoir de décision ;
- la conduite d'une enquête annuelle dans chaque pays pour adapter les actions en fonction des informations recueillies ;
- l'élargissement des compétences des ombudsmans et médiateurs aux propositions de textes de loi ;
- des plaidoyers pour sensibiliser les dirigeants et le grand public sur la situation des enfants ;
- la mise en place, suggérée aux ministères en charge de l'enseignement supérieur, de *curriculums* universitaires, spécialement dédiés aux droits de l'enfant, pour impacter le changement de comportement, avec la création d'une spécialité en matière de droits de l'enfant.

Au niveau régional, d'autres actions pourraient être menées en parallèle, en adéquation avec les objectifs de développement durable :

- un travail sur le renforcement des partenariats entre les institutions de médiation et de défense des droits de l'Homme ;
- des plaidoyers politiques de haut niveau et une assistance technique fournie aux pays en matière de production de connaissances et de développement ;
- renforcer la coopération avec les partenaires techniques et financiers, pour mener les différentes actions ;
- la poursuite de la vulgarisation des instruments régionaux de protection des droits.

Au niveau international, il est proposé de poursuivre l'intensification des coopérations entre l'AOMF, l'APF, l'OIF, le Conseil de l'Europe, les Nations-Unies et tout autre organisme engagé pour le respect des droits de l'enfant.

Marie-Louise DORE

En conclusion, l'enfant est l'égal des adultes. À ce titre, il est titulaire de tous les droits de l'Homme. Le pouvoir à son égard n'est légitime qu'à condition de lui permettre de s'épanouir et de devenir une personne libre. Les quelques perspectives énoncées concernent l'ensemble des États et des organisations au niveau mondial. L'intérêt supérieur de l'enfant est le *leitmotiv* qui doit guider toutes les actions menées. L'enfant doit être perçu dans sa globalité comme un être à part entière et comme un sujet de droit. Enfin, les médiateurs et parlementaires tiennent un rôle majeur dans ce cadre.

Gwladys GANDAHO

Je vous propose à présent de valider les réponses du quizz. Ensuite, il nous faudra formuler quelques recommandations concernant les actions à mener par l'AOMF et l'APF pour les 30 prochaines années.

Samuel OBAM ASSAM

Bonjour. Je fais partie de l'APF et j'exerce la fonction de Sénateur au Cameroun. J'ai également été journaliste et directeur du groupe présidentiel au Cameroun.

Restitution du quizz :

- *D'après la CIDE, un enfant est âgé de moins de 18 ans.*
- *196 États ont ratifié à ce jour la CIDE.*
- *Avant 1989, la Pologne est le premier pays à avoir proposé un projet de convention des droits de l'enfant.*
- *La CIDE a établi 54 articles.*
- *Le Comité des droits de l'enfant est chargé de surveiller l'application de la CIDE dans les États qui l'ont ratifié.*
- *Pour que les enfants aient tous les droits à l'éducation, les États doivent rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit.*
- *Lorsque l'on est un enfant soldat, le droit d'être protégé n'est pas respecté.*
- *La participation obligeant les enfants à aller à l'école est l'un des principes fondamentaux de la CIDE.*
- *La CIDE comporte 3 protocoles facultatifs.*
- *Janusz Korczak est surnommé « le père des enfants ».*
- *Le Comité compte 18 experts indépendants.*
- *La date d'entrée en vigueur du premier protocole facultatif est le 25 mai 2000.*
- *L'organisme qui, selon l'article 45 de la CIDE, est tenu juridiquement de promouvoir et de veiller au respect des droits de l'enfant est l'UNICEF.*
- *La CIDE compte 4 grands principes.*
- *Chaque année, dans le monde, 51 millions d'enfants ne sont pas enregistrés à la naissance.*

Gwladys GANDAHO

Je vous propose de débattre des recommandations que nous pourrions soumettre au rapport général.

Un intervenant

Il serait peut-être judicieux de se fonder sur les préconisations présentées aux différents niveaux : national, régional et international.

Un intervenant

Il faut également tenir compte des objectifs de développement durable (ODD).

Un intervenant

Nous pourrions profiter de ce 30^{ème} anniversaire pour faire en sorte que les gouvernements se mobilisent pour les droits de l'enfant.

Un intervenant

Deux préoccupations se posent : d'une part, la communication devant être effectuée sur la convention afin de mieux la faire connaître, à travers ses 54 articles, et, d'autre part, une action de communication particulière des ombudsmans au plus près du terrain, pour que les populations appréhendent mieux les problématiques. Il faudrait également pouvoir revenir sur ces droits à chaque rentrée parlementaire.

Un intervenant (Sénateur)

La communication, qui est un enjeu majeur, pourrait démarrer le 20 novembre, lors du 30^{ème} anniversaire.

Un intervenant (Député Maire)

Dans le cadre de cet anniversaire et compte tenu de la volonté de faire de la Francophonie le premier espace mondial avec zéro enfant sans identité, il serait judicieux d'élargir la thématique et de réclamer à tous les membres un plan d'action à cinq ans au titre de l'amélioration des dispositifs. Je suppose, par ailleurs, que les droits de l'Homme intègrent une dimension droits de l'enfant. Dans le cas contraire, peut-être faudrait-il les compléter avec un focus particulier.

Un intervenant

Quelques années plus tôt, nous avons mené une action en distribuant une règle pour les écoliers, mentionnant l'ensemble des articles de la CIDE. Nous pourrions parfaitement répéter cette action.

Gwladys GANDAHO

Un certain nombre d'instruments ont déjà été initiés par l'AOMF au titre de la sensibilisation des droits de l'enfant, dont la distribution de cette règle, mais aussi un livret résumant ces droits et un guide pédagogique.

Une intervenante

Une réflexion sur l'articulation avec les droits environnementaux pourrait être engagée.

Un intervenant

Une réflexion devrait aussi être menée sur les pays n'ayant pas encore ratifié la convention.

Un intervenant

Il faut définir des priorités pour ces recommandations. Au niveau national, les Médiateurs constituent le premier instrument de mise en application des recommandations. Il est aussi nécessaire de considérer les Parlementaires, ainsi que les organismes et cercles de pensées. S'agissant de l'enquête préconisée, celle-ci existe déjà, à travers l'examen périodique universel obligatoire. Un travail s'avère indispensable avec la Société Civile, les partis politiques et les syndicats.

Gwladys GANDAHO

Le Comité chargé du rapport général demande que les recommandations soient formulées par écrit, afin d'être intégrées audit rapport. En tout état de cause, les réalités varient suivant les régions.

Un intervenant

Avec la nouvelle Constitution du Royaume du Maroc, nous avons créé un Conseil consultatif chargé de l'enfance. Celui-ci n'est pas encore opérationnel, mais une telle mesure pourrait être recommandée aux autres États membres. Désormais, tout projet de loi ou de décret relatif aux droits des enfants devra, quoi qu'il en soit, être soumis à l'avis de cette instance.

Gwladys GANDAHO

Un échange de bonnes pratiques observées dans différents pays pourrait être lancé. Un Conseil consultatif, tout comme un observatoire, peut être proposé. Il en est de même pour

le Parlement des enfants, mais la question de leur participation reste relative. Il convient également de réfléchir à l'articulation entre les droits de l'enfant et les droits environnementaux dans le cadre du droit à la vie et la survie.

Un intervenant

Il reste 10 ans pour finaliser les ODD. Il serait intéressant de savoir comment concilier ces ODD avec la convention, et ce avec un partenariat fort.

Gwladys GANDAHO

Les objectifs de développement durable sont une réalité, pour laquelle une date butoir a été fixée pour l'ensemble des pays. En cette fin d'atelier, je vous invite à nous communiquer vos propositions et suggestions éventuelles. Nous vous remercions pour votre participation.

Samuel OBAM ASSAM

En tant que modérateur, je vous remercie également.

Atelier 2 : Quelles interactions entre les institutions nationales et le Comité des droits de l'enfant de l'ONU ?

Participant à l'atelier :

- *Geneviève AVENARD, Défenseure des enfants, adjointe du Défenseur des droits, France ;*
- *Khalid HANEFIOUI, Chargé des droits de l'enfant, Conseil national des droits de l'Homme du Maroc.*

L'atelier est animé par Hynd AYOUBI IDRISSE, membre du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Maroc.

[a\) Introduction](#)

Hynd AYOUBI IDRISSE

L'article 4 de la convention des droits de l'enfant appelle les Etats parties à se doter de tout ce qui pourra permettre la mise en œuvre de la convention, à savoir la promotion, la protection, le suivi, etc. Dans ce cadre, le Comité des droits de l'enfant accorde une grande importance aux INDH. Premièrement, lorsque le Comité reçoit des Etats parties lors de l'examen de leur rapport périodique, il demande systématiquement si l'Etat partie dispose d'un mécanisme indépendant de suivi de mise en œuvre de la convention des droits de l'enfant. Le Comité apprécie également le statut : lorsque l'Etat partie n'est pas classé en catégorie A, cela signifie que l'indépendance n'est pas totale. Le Comité réalise ce travail de façon très pragmatique. Il ne demandera pas à un Etat qui dispose de peu de moyens, de superposer les mécanismes. Il l'aidera au contraire dans le renforcement du mécanisme existant. Nous avons remarqué, au cours du dialogue avec les Etats parties, que beaucoup de mécanismes de suivi n'étaient pas habilités à être saisis par des plaintes. Cette situation est préoccupante. En effet, notre priorité est que l'enfant dispose d'un moyen de recours, avec toutes les garanties qui en résultent. Nous recommandons par conséquent que le mécanisme puisse être saisi par des plaintes individuelles des enfants et que l'accessibilité soit la plus large possible.

Les INDH sont un très bon partenaire du Comité des droits de l'enfant. Dans le processus de *reporting*, les INDH jouent d'abord un rôle important en matière d'information, qu'ils fournissent au Comité notamment lors de la pré-session. Le rôle du Comité est d'aider l'Etat partie à mieux comprendre, à prendre du recul, à faire un véritable bilan pour une meilleure application des engagements de l'Etat. En ce sens, le rapport de l'Etat partie se veut très participatif et implique la contribution d'autres acteurs comme la société civile ou les INDH. Pour autant, la participation des INDH à l'élaboration du rapport de l'Etat partie ne signifie pas qu'ils ne présentent pas leurs propres rapports. Ces rapports, dits alternatifs, sont toujours attendus avec impatience par le Comité. Ce dernier ne manque pas d'ailleurs d'interroger les Etats sur le processus d'élaboration des rapports.

A l'avenir, les INDH auront un rôle encore plus important à jouer. Le Comité des droits de l'enfant a en effet adopté la procédure des rapports simplifiés. Ainsi, l'Etat partie n'envoie le rapport qu'après avoir reçu la liste préalable de questions envoyées par le Comité des droits de l'enfant. Il n'aura ainsi à répondre qu'à une trentaine de questions.

Les INDH jouent également un rôle dans le suivi de mise en œuvre des recommandations et des observations. C'est souvent à l'initiative des INDH que les Etats prennent conscience qu'il ne suffit pas de présenter le rapport et de recueillir les observations, mais qu'il faut aussi élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de ces recommandations.

Une autre interaction concerne le troisième protocole facultatif, se rapportant à la Convention des droits de l'enfant. Ce protocole permet aux enfants de saisir le Comité des droits de l'enfant par des communications individuelles ou de demander des enquêtes en cas de violations graves ou systématiques. Les INDH jouent un rôle important en matière de plaider, pour amener leurs Etats parties à ratifier ce protocole facultatif. Ils peuvent en outre porter des affaires devant le Comité des droits de l'enfant, et ils peuvent demander que le Comité diligente une enquête.

Les relations entre le Comité et les INDH sont au beau fixe. Les INDH participent toujours aux journées de débat général que le Comité organise tous les deux ans. Ils participent à l'élaboration des observations générales. Cette relation est donc appelée à se poursuivre et se renforcer.

[b\) Le rôle du Défenseur des droits](#)

Geneviève AVENARD

Je rappelle en préambule que le Défenseur des droits est une autorité administrative dont l'indépendance est garantie par la Constitution. Il est une institution généraliste qui a notamment pour mission de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant, tels qu'ils sont consacrés par des engagements internationaux ratifiés par la France et par la loi interne. La convention internationale des droits de l'enfant est évidemment le socle sur lequel nous nous appuyons pour exercer notre mission. Nous recevons environ 3 000 réclamations par an qui concernent les droits des enfants, sur un total de 95 000 réclamations. Parmi ces 3 000 réclamations, entre 10 et 15 % viennent des enfants eux-mêmes.

En 2015, la France a passé son cinquième examen périodique auprès du Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Après que le Comité a reçu le rapport de l'Etat, nous avons produit un rapport d'appréciation, ainsi que des observations complémentaires. Ce rapport d'appréciation a été établi en s'appuyant notamment sur la société civile. Il a mis en évidence les points positifs, mais aussi et surtout des points de vigilance. La France a été auditionnée en janvier 2016. Nous avons préparé cette audition en sensibilisant l'Etat à l'importance de cet exercice. Ce cinquième examen périodique a ainsi été traité sérieusement, avec pour la première fois des dispositions prises par l'Etat de coordination entre les différentes administrations centrales. Le Comité a rendu ses observations finales en janvier 2016. Nous

avons aussi joué un rôle d'animation de l'ensemble des représentants de la société civile. Beaucoup de rapports alternatifs ont été émis, beaucoup de collectifs d'associations se sont créés à cette occasion. Pour le Comité des droits de l'enfant, il était donc important d'avoir une cohérence d'ensemble, même si chacun défendait des positions qui pouvaient être divergentes.

Après cet examen périodique, qui était un moment fort de mobilisation de l'Etat, des associations et de la société civile, nous avons considéré, avec Jacques Toubon, qu'il fallait poursuivre cette mobilisation engagée lors de la préparation. Nous avons estimé qu'il était important de mettre en place un dispositif de suivi de la manière dont l'Etat s'empare des observations finales et les met en œuvre concrètement. Pour ce faire, nous nous sommes entourés d'avis éclairés. Nous avons invité les deux rapporteurs à venir en France et à rencontrer les représentants de l'Etat et de la société civile. Du côté de l'Etat, différents dispositifs de suivi ou de coordination des observations ont été mis en place, notamment le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge. Pour notre part, nous avons mis en place un dispositif spécifique de suivi des observations finales du Comité. Celui-ci comporte trois dimensions : une veille juridique et documentaire ; une veille opérationnelle (dont les réclamations reçues par le défenseur des droits) ; la participation et la consultation des enfants. Cette année, 2 200 enfants ont ainsi été consultés dans le cadre d'ateliers organisés partout sur le territoire. Ils ont formulé 276 propositions, d'une grande maturité, qui seront utilisées pour l'élaboration du rapport au Comité, dans le cadre de la préparation du sixième examen périodique de la France (selon une procédure simplifiée).

Dans le cadre de cette relation étroite entre le Comité et notre institution, au-delà des examens périodiques, nous continuons à avoir des échanges réciproques réguliers. Ainsi, les deux institutions ont pris des positions sur l'enfermement des enfants dans les centres de rétention administrative, et continuent à se tenir informées de leurs actions en la matière. Par ailleurs, le Défenseur des droits a aussi un rôle à jouer en termes d'information et de sensibilisation, notamment sur les observations générales du Comité. A titre d'exemple, il est désormais fait régulièrement référence dans nos rapports à ces observations générales.

La France a signé le troisième protocole facultatif fin 2014. Une réflexion a été engagée pour essayer de mieux faire connaître ce troisième protocole, lequel n'a fait l'objet d'aucune communication de la part des services de l'Etat.

Pour conclure, j'aimerais citer une des observations finales du Comité à la France. Celui-ci recommandait à l'Etat partie « d'allouer des ressources suffisantes, spécifiquement destinées aux enfants, afin d'accroître la visibilité du Défenseur des enfants et sa capacité à remplir son mandat. » Le Comité a également encouragé l'Etat partie à « consulter régulièrement le Défenseur des enfants, ainsi que la Commission nationale consultative des droits de l'homme ».

[c\) Le rôle et la valeur ajoutée des INDH en matière de protection des droits de l'enfant](#)

Khalid HANEFIOUI

Le Conseil national des droits de l'homme est une institution généraliste, créée en 1990 et classée de statut A depuis 2002. Depuis mars 2018, il abrite trois mécanismes : un mécanisme national de prévention de la torture ; un mécanisme de protection des personnes en situation de handicap ; un mécanisme de recours pour les enfants victimes de violation de leurs droits.

Le cadre de référence est constitué des principes de Paris, qui organisent le travail de l'ensemble des INDH, les observations générales 2 et 5, qui donnent des orientations sur la mise en œuvre de la convention, et les observations finales du Comité des droits de l'enfant

adressées au Maroc suite à l'examen des troisième et quatrième rapports périodiques en octobre 2014.

Le travail sur les plaintes et les requêtes dépasse largement le cas de l'enfant, mais reflète le niveau de prise en compte de l'enfant dans l'élaboration des politiques publiques. En effet, à travers nos travaux d'investigation et nos rapports avec les départements, nous réalisons un travail d'évaluation des politiques publiques, et plus particulièrement des politiques de protection. Ils nous donnent aussi une matière pour l'élaboration de nos rapports adressés au Comité des droits de l'enfant. Les plaintes individuelles d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, après le travail d'analyse et de synthèse, pourraient nous donner l'occasion de proposer des réformes de loi, mais aussi d'engager des évaluations des politiques publiques et des pratiques. A titre d'exemple, sur la base d'une plainte d'un enfant, le CNDH a réalisé un rapport national sur les centres de protection de l'enfance. Après la publication, nous avons essayé de mettre en place un dispositif de suivi de l'interaction des départements concernés avec notre rapport.

S'agissant des interactions avec le Comité des droits de l'enfant, le CNDH a d'abord contribué à l'élaboration du rapport périodique. Il a également élaboré son propre rapport, sur la mise en œuvre de la convention des droits de l'enfant. En mai 2015, il a organisé un séminaire national de diffusion des observations finales du Comité des droits de l'enfant, avec la participation de deux membres du Comité. L'enjeu de ce séminaire était avant tout d'impliquer les acteurs, et plus particulièrement les départements, dans la mise en œuvre. Par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec l'Unicef, le CNDH s'est efforcé de mobiliser la société civile et les enfants. Il a ainsi organisé des concertations régionales avec les enfants, ainsi qu'une concertation nationale. Dans le même temps, le CNDH a essayé d'impliquer les ONG dédiées aux droits de l'enfant dans un dispositif de suivi. Ce dernier était conçu selon trois axes :

- un premier axe portant sur la l'harmonisation de la législation nationale avec le cadre normatif international des droits de l'enfant ;
- un deuxième axe concernant le suivi des politiques publiques, avec un accent particulier sur la santé, l'éducation, la protection et l'accès à la justice ;
- un troisième axe relatif à la participation des enfants.

L'interaction avec le Comité des droits de l'enfant n'est pas uniquement nationale. Le CNDH participe aux débats organisés par le Comité. Il travaille également sur le projet d'observations générales. Il s'efforce également à réaliser un travail de promotion des observations générales, aussi bien au niveau des INDH qu'au niveau des départements. Nous avons aussi essayé d'identifier un autre axe concernant le suivi des Objectifs de développement durable (ODD).

Le travail avec le Comité des droits de l'enfant, et plus particulièrement les observations finales et les observations générales, pourrait être un outil de plaidoyer pour les INDH auprès des Etats pour l'harmonisation des lois et l'institutionnalisation de la participation des enfants. Ils constituent un outil pour mettre en place des dispositifs régionaux de *monitoring* indépendants. Ils sont aussi un outil analytique, qui nous aide à comprendre le caractère transversal et multidimensionnel de la protection des droits de l'enfant.

Aujourd'hui, une question se pose au sujet du cadre de référence. En effet, ce dernier repose sur une observation générale élaborée en 2002, dans un contexte historique et politique particulier. En 2019, le contexte est différent, avec d'autres violations et de nouveaux enjeux tels que l'accès de l'enfant à l'Internet. Il est peut-être temps de réfléchir à une révision de l'observation générale numéro 2.

La problématique de l'accessibilité des enfants dépasse largement la dimension géographique ou institutionnelle. Elle est multidimensionnelle. La question linguistique est importante. La question est aussi celle de la prise en compte de la diversité typologique des enfants, surtout des enfants placés dans les institutions, des enfants privés de milieu familial, et des enfants de la rue. La problématique des ressources, qu'elles soient humaines ou

matérielles, ne doit pas non plus être occultée. Les autres difficultés rencontrées sont la méconnaissance du rôle des INDH, ainsi que la faiblesse des dispositifs de signalement. Par ailleurs, rendre la participation institutionnelle, comme un protocole obligatoire pour le travail des INDH, pose beaucoup de difficultés. Un autre sujet est celui de la coordination des INDH, qui demande beaucoup de travail et le recours à des expertises pointues.

En conclusion, la création et le renforcement des INDH est un engagement des Etats. Protéger l'enfant dans une INDH demande une approche concertée et intégrée, ainsi que des ressources humaines et matérielles dont la fourniture est de la responsabilité de l'Etat. Il est indispensable d'investir dans les INDH, de soutenir leurs actions en prenant en compte les spécificités du contexte politique et socio-culturel, afin d'assurer une protection efficace des enfants et de leurs droits. Mais il reste à inscrire cet investissement dans l'agenda politique des Etats francophones. Quel plaidoyer devons-nous mener et comment le mener, pour inscrire ce travail de protection dans l'agenda politique de l'ensemble des Etats de la Francophonie ?

Hynd AYOUBI IDRISI

Je vous remercie. Je voudrais d'abord rassurer Monsieur Hanefioui. Le Comité a bien pris conscience de la « vétusté » de certaines observations générales, appelées à être revues. Toutefois, il est confronté à une réduction drastique des moyens dont il dispose. De plus, il ne peut initier de manière simultanée la révision de plusieurs observations.

d) Débat

De la salle

Au sein du Comité CEDEF/CEDAW, les ONG travaillent beaucoup avec l'expert de la France. Depuis quelque temps, nous sommes confrontés à l'émergence d'une nouvelle problématique, à savoir celle des fillettes voilées. Nous considérons qu'il s'agit d'une maltraitance psychologique, au sens de l'OMS, et d'une violence sexuelle. Malheureusement, nous nous heurtons à un silence total de l'Etat à l'égard de cette violence faite sur les fillettes.

Maria José Castello-Branco, représentante du Portugal au Comité de Lanzarote

Nous avons créé un organisme de coordination, afin d'obtenir des informations auprès de tous les ministères, de toutes les agences mais aussi des organisations non gouvernementales et des INDH. Il permet de réaliser un véritable travail conjoint, que ce soit en termes de préparation ou d'exécution. Ce modèle fonctionne très bien et je voulais partager avec vous cette expérience.

De la salle

La conclusion de Monsieur Hanefioui me laisse perdue. En effet, il dit qu'il faut agir, mais en prenant en compte les spécificités culturelles. J'aimerais qu'il nous apporte un éclairage sur ce point, ainsi que sur la question de la coordination régionale. J'ai le sentiment que si l'on prend en considération les spécificités culturelles, on se situe, qu'on le veuille ou non, dans l'ambivalence. On souhaite mettre en œuvre les normes internationales, mais dans le même temps on prend en considération les spécificités culturelles, lesquelles nous renvoient à des normes juridiques dont le fondement est un référentiel religieux.

Par ailleurs, le rapport du CNDH a été réalisé sur la base de consultations de différents intervenants, mais aussi d'enfants. J'aimerais savoir comment ces enfants ont été contactés. Dans quelle organisation ? Comment leurs représentants ont-ils été ciblés ?

De la salle

Madame Avenard, vous avez indiqué que vous aviez consulté 2 200 enfants. Comment ces consultations se sont-elles déroulées ? Avez-vous veillé à la santé

psychologique de ces enfants, ainsi qu'à la confidentialité des propos tenus ? Leurs déclarations ont-elles donné lieu à un suivi psychologique ?

De la salle

Le Comité travaille étroitement avec les associations de la société civile. Parfois, ces dernières entrent en conflit avec le gouvernement. Des mécanismes sont-ils prévus au sein du Comité pour prévenir ce type de conflit ?

Mbodj NEDY ROQAYA NABU, Chargée de mission, Médiateur de la République

Lors de l'examen périodique de 2016, le Comité a reproché au Sénégal un manque de synergie des acteurs. Il est vrai que les acteurs en matière des droits de l'enfant sont nombreux et ne travaillent pas réellement ensemble. De plus, les INDH sont le plus souvent mises à l'écart par les services de l'Etat, dès lors qu'elles abordent la problématique des droits de l'enfant. Seules des ONG acceptent de travailler avec nous.

Geneviève AVENARD

Je reviens d'abord sur l'intervention concernant le Portugal. La coordination des services de l'Etat est effectivement importante, au même titre que la coordination entre les services nationaux et les pouvoirs publics locaux.

S'agissant de la consultation que nous avons conduite, nous avons été extrêmement vigilants au cadre éthique. Nous nous sommes appuyés sur près de cinquante associations, chargées de travailler avec les enfants, ainsi que sur le cadre de référence élaboré par l'AOMF. Les enfants ont toujours été placés dans des situations respectant leur intérêt supérieur, leurs droits et leur bien-être.

Une question a été posée sur les risques encourus par des associations qui saisiraient le Comité des droits de l'enfant. Dès lors que les institutions comme le Défenseur des droits ou les INDH sont indépendantes, elles peuvent porter la parole des associations.

S'agissant de la situation au Sénégal, je considère que nous devons poursuivre notre travail d'accompagnement de chacune des institutions membres dans leur démarche de traitement des questions de droit des enfants.

Khalid HANEFIOUI

Je reviens sur la question de la prise en compte des spécificités politiques et culturelles. Le cadre normatif international en matière de droits de l'enfant repose sur un texte, en l'occurrence la convention. Au-delà de ce texte, il s'appuie également sur des valeurs. Dans un pays comme le Maroc, l'égalité en tant que valeur n'est pas très intériorisée ; la non-discrimination en tant que valeur n'est pas très assimilée par la société. Ainsi, pour élaborer une stratégie de protection, nous devons développer en parallèle un travail de promotion, pour permettre à la société d'intérioriser les valeurs fondatrices de la convention des droits de l'enfant. Mon propos n'était pas de relativiser le cadre normatif, mais de prendre en considération le cadre national pour engager en parallèle un travail de promotion.

S'agissant de la concertation régionale avec les enfants, nous avons commencé par l'élaboration d'une charte éthique. Nous avons essayé de tracer le profil sociodémographique de l'enfant au Maroc, afin de reproduire le même profil. Nous avons tenté de diversifier les typologies des enfants. Nous avons travaillé avec des institutions, notamment l'Entraide Nationale qui gère la question des enfants en situation difficile, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Education Nationale, les ONG, afin de toucher davantage les enfants en situation de vulnérabilité. Nous avons aussi essayé de travailler avec les enfants étrangers, dans le cadre de notre partenariat avec Caritas.

Hynd AYOUBI IDRISSE

S'agissant de la question des fillettes voilées, je rappelle que le recours devant le Comité est soumis à des conditions de recevabilité. Or, la première condition est l'épuisement des

droits de recours au niveau interne. J'ajoute qu'il faut pouvoir caractériser l'existence d'une violation claire, par exemple le fait d'empêcher la scolarisation ou la pratique du sport.

Par ailleurs, vous avez évoqué les risques de représailles encourus par certaines ONG qui se déplacent pour rencontrer le Comité. Il faut savoir que le Comité compte en son sein une personne qui rapporte les cas de représailles au Représentant spécial. Nous sommes très vigilants sur ce sujet. Les auditions sont réalisées en huis-clos, de façon à assurer la confidentialité des débats.

Atelier 3 : Plaidoyer en faveur de l'élimination des violences à l'encontre des enfants

Participent à l'atelier :

- Pierre-Yves Rosset, Conseiller du Délégué général aux droits de l'enfant, Fédération Wallonie-Bruxelles, Belgique.

L'atelier est animé par Monique Andreas Esoavelomandroso, Médiatrice de Madagascar.

Monique Andreas ESOAVELOMANDROSO

Pierre-Yves Rosset, conseiller du Délégué général aux droits de l'enfant, est également un formateur et expert auprès de l'AOMF. Il a pu examiner ce thème à travers différents déplacements. Il convient de rappeler qu'en 2012, le Comité pour les droits de l'enfant a été créé à Tirana. Ses membres ont donc initié cette étude pour convaincre l'ensemble des pays de partager cette vision sur les droits de l'enfant. De même, des actions de formation ont été déployées à ce titre, ce qui permet de disposer d'une assise plus solide au titre de ce plaidoyer.

Pierre-Yves ROSSET

Le point portera donc sur les violences et des sujets tabous, à travers une rencontre des cultures et une richesse de la diversité, permettant de définir une trajectoire commune.

Comme l'indique Martin Luther King, « *Civilisation et violence sont des concepts antithétiques* ». Selon son étymologie, le terme « *violence* » provient du latin « *violencia* » et « *violentus* », issus du verbe « *vis* » signifiant « *vouloir* » et du grec « *bia* », signifiant « *force vitale* », « *force* » et « *contrainte* ». Un lien semble donc exister entre la force, la violence et le pouvoir. Ceci permet de voir comment, par l'usage de la force, des rapports de domination sont institutionnalisés. Selon la philosophie et la sociologie, le seuil de tolérance de la violence est très variable. Pour autant, les médiateurs et les parlementaires doivent s'accorder sur une définition unique, permettant d'instaurer un cadre légal et une sécurité juridique au titre de la protection des enfants. La violence est aussi une forme de négation de l'autre et une fracture dans les liens de solidarité.

Il s'agit donc de savoir à quel titre l'enfant doit être protégé de cette violence. Autrefois, il existait la toute-puissance paternelle, remplacée ensuite par l'autorité parentale, puis par la responsabilité parentale. Suite à la déclaration sur les droits de l'enfant en 1959, la convention des droits de l'enfant est parue en 1989, incluant son intérêt supérieur en tant que sujet de droit. La protection, associée à la participation, permet d'aboutir à l'émancipation de l'enfant.

Dans le cadre de la convention, dans son article 19, il est stipulé que « *Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation* ». Cette mise en exergue porte donc tant sur la violence visible que sur la violence non visible. Richard Leclerc indiquait d'ailleurs que « *La violence, ce n'est pas toujours frappant, mais cela fait toujours mal* ». La discrimination, directe ou indirecte, est une violence institutionnelle. L'observation générale est le produit de nombreuses réflexions relatives à la violence, considérée comme un fléau par le Comité, en particulier les châtements corporels.

Les différents phénomènes et catégories de violences qui ont été identifiés doivent absolument être éliminés. À ce titre, doivent être déployés un cadre légal, une vision structurelle de la formation initiale et continue des professionnels et une stratégie de sensibilisation.

Violences policières

Les violences policières touchent tous les États. Sans une prise en considération de cette problématique, le lien de confiance, nécessaire entre les citoyens, les personnes mineures et les institutions, est rompu. Il convient de traduire ces comportements de manière individuelle pour éviter de jeter l'opprobre sur les forces de police. Ces dernières ont certes le monopole de la violence légitime, mais dans un cadre très précis. Pour lutter contre ce rapport de domination, il est essentiel d'engager des actions de formation et un contrôle démocratique par des mécanismes indépendants.

Violences basées sur le genre

La notion de violence basée sur le genre est extrêmement vaste. Je me focaliserai notamment sur l'impact des violences domestiques et conjugales sur l'enfant. Dans ce cadre, il existe un lien entre les violences conjugales et les violences éducatives ordinaires. La violence conjugale se traduit par des rapports de force historiquement inégaux entre les hommes et les femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercée par les premiers, ainsi qu'au frein dans la promotion des secondes. Or l'impact de la violence conjugale sur l'enfant est très important. En l'occurrence, celui-ci n'est pas un témoin, mais bien une victime. Il est partie prenante du cycle puisqu'il vit dans un climat de tension et de peur, pouvant également influencer sur le développement du cerveau de l'enfant. Il est ainsi une victime directe et indirecte à travers ces conflits qui vont conduire les parents à délaissé leurs fonctions initiales. L'enfant est ainsi parentifié, confident ou bouclier, ce qui rend les figures d'attachement dont l'enfant a besoin aléatoires, imprévisibles, voire inaccessibles. Les violences conjugales font également voler en éclats le cadre et les repères qui lui sont essentiels.

Ces violences sont symptomatiques d'inégalités institutionnalisées, provenant notamment de certains comportements (sexisme, discriminations...) et qu'il convient de dénoncer.

Dans ce cadre, la parole de l'enfant sur ces questions est primordiale. Différents textes existent à cet égard. Ce point concerne l'ensemble des politiques publiques.

Violences éducatives ordinaires

Ce sujet mérite un point particulier, à travers une réflexion qui inclut la prise en compte des disparités culturelles. L'article 19 couvre l'interdiction des violences éducatives ordinaires, définies par Muriel Salmons, psychiatre et psycho-traumatologue, comme « *toutes les formes de violence dans leur expression plus ou moins sévère, qui peuvent être considérées comme appartenant aux violences dites « éducatives »* ». Ce sont des violences qui ont vocation à punir, éduquer et sanctionner l'enfant. Le traitement de ce point s'avère complexe dans la mesure où il se fonde sur la subjectivité de chacun. Aussi des données cartésiennes et scientifiques sont-elles nécessaires pour objectiver le débat. Il faut prendre en compte les craintes et les représentations, tout en approfondissant la question. Le droit des enfants ne s'oppose pas au droit des adultes. Il s'agit des mêmes droits, mais assortis de spécificités. Les limitations n'impliquent nullement la perte des droits. L'effectivité des droits doit, au contraire, être garantie. L'enfant, étant en devenir, doit disposer de droits adaptés à ses besoins spécifiques. Il doit naturellement être protégé des violences éducatives ordinaires, qui présentent de véritables impacts sur son bien-être et son développement. Le droit de correction légitime figure dans différentes jurisprudences, mais il s'agit de savoir si la force et la contrainte sont requises pour éduquer un enfant. D'après les études réalisées à ce sujet, la violence est jugée contre-productive, puisque le cadre de référence peut se traduire différemment, notamment à travers l'autorité développée par la confiance, l'écoute et le respect. L'enfant ne peut assimiler une norme si celle-ci est dénuée de sens. Répondre à une violence sanctionnée par une autre forme de violence apparaît donc peu judicieux. En outre, les neurosciences cognitives affectives mettent en exergue un impact réellement préjudiciable de la violence pour le développement du cerveau de l'enfant, notamment lorsqu'elle engendre du stress, lequel attaque certaines zones du cerveau. De

même, les châtiments corporels peuvent conduire à une plus grande vulnérabilité. Si l'interdiction est légitime pour apporter un cadre légal et une sécurité juridique, mettre du sens à ces règles est essentiel.

En conclusion, la banalisation de l'ensemble des violences évoquées mène souvent à la maltraitance. Il faut savoir comment remettre en question cette représentation de la violence et travailler sur la déconstruction des stéréotypes en la matière. L'enfant est égal en dignité et en droit à l'adulte, et ce quelle que soit sa fonction ou les droits hiérarchiques. Finalement, frapper un adulte est une agression, frapper un animal est une cruauté, pourquoi frapper un enfant serait-il pour son bien ? Je vous remercie.

Monique Andreas ESOAVELOMANDROSO

Nous remercions Monsieur Rosset qui, dans son intervention, préconise un changement d'attitude. Dans une vie familiale, donner une fessée ou faire une remontrance peut être considéré comme un acte normal au titre de l'éducation de l'enfant. Une réflexion semble nécessaire dans ce cadre où différentes formes de violence existent.

Awa NANA NÉE AMADOU ABOUDOU, Médiatrice de la République du Togo Je découvre certains concepts et je vous en remercie. En l'occurrence, avant de mettre une fessée, on explique souvent à l'enfant la raison de cette sanction. Pensez-vous que cette explication peut amoindrir le stress et l'impact sur le cerveau d'un enfant ?

Pierre-Yves ROSSET

L'enfant et les parents se doivent un respect mutuel. À cette fin, les violences éducatives ordinaires ne sont pas tolérées. Pour autant, les parents ayant mis une fessée à un enfant ne sont pas traduits en justice. Il s'agit d'éveiller les consciences collectives à ce sujet et rappeler que l'éducation par la fessée est vraiment préjudiciable, dès lors que les premières fessées sont banalisées.

Hynd AYOUBI IDRISSE, Membre du comité des droits de l'enfant de l'ONU, Maroc Un châtiment corporel reste une atteinte à l'intégrité physique. Un enfant n'est pas une propriété privée. Ce châtiment est, en outre, minimisé. Nul ne peut naturellement changer ce comportement historique par un simple texte de loi. Il faut promouvoir et sensibiliser à la parentalité positive, dans le cadre d'un travail de longue haleine qui ne doit pas être sous-estimé.

Hery Philippe RAKOTOARISON, Chargé de mission, Médiature de la République de Madagascar Je vous remercie pour cet exposé sur la violence à l'encontre des enfants. Je tiens toutefois à préciser que la violence basée sur le genre ne s'adresse pas uniquement à la population féminine. La violence à l'encontre des hommes existe bel et bien, et ce de manière plus soutenue. Il faut dénoncer le patriarcat, mais il faut aussi considérer le matriarcat. De même, la notion de violences éducatives ordinaires suscite un débat, ne serait-ce que par le terme « *ordinaires* ». Il s'agit de savoir si la violence envers les enfants est toujours qualifiée comme telle. De même, la fessée s'intègre à une forme d'éducation, basée sur des points plus « *musclés* ». La violence verbale peut être pire que la violence physique.

Pierre-Yves ROSSET

En effet, le terme « *ordinaires* » mérite une réflexion et c'est pourquoi je me fonde sur la notion de violence uniquement, la violence n'étant jamais éducative à mon sens. Concernant le modèle d'éducation, je reconnais que cette réflexion relève davantage de l'introspection, puisqu'elle conduit à s'interroger sur le modèle dont on a été l'objet. Il est très difficile de prendre le recul suffisant pour en discuter, mais l'objectif consiste bien à examiner cette question sans juger. Il est, en tout état de cause, possible de faire preuve de sévérité et de justesse sans utiliser la force. La sanction peut revêtir des formes très différentes.

Cécile LEQUE-FOLCHINI, Chargée de mission Coordination des Réseaux institutionnels de la Francophonie et de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, OIFII

existe un guide pratique, développé par l'Organisation Internationale de la Francophonie, grâce à ses réseaux. Intitulé « *Entendre et accompagner l'enfant victime de violences* », ce dernier est accessible depuis le site de l'OIF. Il a été préparé par des experts des réseaux institutionnels de la Francophonie pour savoir comment recueillir la parole de l'enfant dans les phases d'enquête et de procès.

Gwladys GANDAHO

Il convient de préciser que, souvent, les jeunes préfèrent la violence physique à la violence psychologique. Cette dernière n'est pas mesurable, mais peut devenir extrêmement douloureuse. Par ailleurs, les parents demandent désormais de l'aide pour savoir comment éduquer leurs enfants. Il est donc nécessaire de définir les meilleurs moyens d'accompagner les parents.

Awa NANA NÉE AMADOU ABOUDOU, Médiatrice de la République du Togo Au fil de ma carrière en tant que juge d'enfants et juge matrimonial, j'ai pu croiser des couples en difficulté du fait de différences religieuses. Outre l'augmentation du nombre de divorces pour cette raison, se posait la question de l'éducation religieuse des enfants. J'ai pu aussi constater que les violences éducatives ordinaires peuvent nuire dans tous les domaines. Aussi cet aspect doit-il également être pris en compte, puisque certains refusent de suivre des cours religieux, souvent assortis de punitions.

Une intervenante

Je vous remercie pour cette formation de qualité, dont nous avons tous besoin. Nous avons, en l'occurrence, tous été victimes de violences, qu'elles soient verbales ou physiques. J'en garde des séquelles aujourd'hui et j'ai même peur de les perpétuer à mon tour. Il faudrait donc étendre ces formations tant pour les professionnels que pour les décideurs. La culture est imprégnée de violences verbales, qui ont tendance à être banalisées. Cette formation serait aussi nécessaire pour établir les politiques publiques.

Djely-Karifa SAMOURA, Conseiller aux droits de l'Homme, Médiateur de la République de Guinée Cet atelier revêt une importance particulière et c'est pourquoi des recommandations devraient être exprimées à ce sujet. Je suis au confluent de toutes les religions et de toutes les civilisations. Nous sommes les produits finis des violences sous toutes leurs formes, pour avoir été colonisés. Nous sommes les héritiers de la cravache et du fouet. Joseph Ki-Zerbo a écrit un livre important pour le Comité, sous l'égide de l'UNESCO, intitulé « *Éduquer ou périr* ». Je vous recommande également le livre de Serge Tchakhotine, « *Le viol des foules par la propagande* », un livre qui avait été interdit et qui démontre combien de fois la violence détruit l'être humain dans son âme, puis dans son cerveau. Les pouvoirs politiques contemporains vivent encore dans ce sillage. De même, « *Vaincre l'humiliation* » d'Albert Tevoedjre, ancien Médiateur du Bénin et ancien Secrétaire général adjoint du Bureau international du travail, mérite d'être lu. La violence est omniprésente et régule les relations. Il faut la traquer dans son ensemble et examiner le moyen de la transformer en un véritable océan de paix pour nous et nos enfants.

Monique Andreas ESOAVELOMANDROSO

Je remercie l'ensemble des participants pour leur présence, ainsi que Monsieur Rosset, qui a pu juguler le thème.

Atelier 4 : Promotion de l'égalité filles-garçons (scolarisation, mariage forcé, travail...)

Participant à l'atelier :

- *N'Doula Thiam, Député (Mali)*
- *Alexandra Adriaenssens, directrice de la Direction de l'égalité des chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et membre de la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe*
- *Christian Whalen, Défenseur adjoint et conseiller juridique principal, Défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick (Canada).*

L'atelier est animé par Anne EASTWOOD, Haut-Commissaire à la protection des droits, des libertés et à la médiation, Monaco

Anne EASTWOOD

L'égalité femmes-hommes est essentielle pour assurer le respect des droits humains, le fonctionnement démocratique des sociétés et l'Etat de droits. Elle implique que les femmes jouissent de droits égaux et des mêmes possibilités d'autonomisation, d'accès aux responsabilités et de la participation dans tous les domaines de la vie publique et privée. Malgré les progrès réalisés, les inégalités persistent. Certains pays sont confrontés à l'inégalité d'accès à l'éducation et à la problématique des mariages forcés.

Les outils internationaux permettant de progresser sont nombreux, parmi lesquels la convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la convention internationale des droits de l'enfant, l'agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable ainsi que la récente recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mars 2019 qui concerne la prévention et la lutte contre le sexisme, qui vise à déconstruire les stéréotypes et les préjugés de genre.

L'éducation joue un rôle majeur dans l'apprentissage de l'égalité des sexes et la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, dès le plus jeune âge, est une condition de l'égalité des chances.

Tant les médiateurs institutionnels traditionnels, au travers des propositions de réformes qu'ils peuvent adresser aux autorités suite à des saisines individuelles que les organismes spécialisés qui ont spécifiquement en charge la promotion de l'égalité peuvent agir en faveur de l'égalité filles-garçons.

N'Doula THIAM, député, Mali

Dans un pays laïque comme le Mali, très majoritairement musulman, le changement des mentalités est difficile. L'article 2 de la Constitution de 1992 stipule que tous les maliens naissent et demeurent libres et égaux en droits et en devoirs. Toute discrimination, y compris sur le sexe, est prohibée.

La réalité est toutefois bien différente. La discrimination envers les femmes s'explique par la pauvreté des femmes, l'inégalité des chances, notamment pour l'accès à l'école, et les violences faites aux femmes, dont l'excision et les violences conjugales.

Le ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille a été créé afin de réduire les inégalités. Le Mali a ratifié la presque-totalité des instruments internationaux, mais des retards sont constatés au niveau de leur traduction dans les lois nationales. La volonté politique se heurte à la pesanteur sociale. En 2015, près de 69 % des enfants étaient scolarisés dans le primaire, dont 74 % de garçons et 63 % de filles. Dans le secondaire, 28 % des garçons sont scolarisés contre 17 % des filles, et au niveau supérieur, les

pourcentages se réduisent à 18 % et 3 % respectivement. Quoique très minoritaires à l'école primaire, les filles ont des résultats globalement supérieurs à ceux des garçons.

Le code malien interdit aux filles de se marier avant 16 ans, mais dans le milieu rural elles le sont le plus souvent à partir de 13 ans. Le mariage forcé induit d'importantes inégalités, notamment en termes de scolarité. Des progrès considérables sont néanmoins constatés dans les villes dans ce domaine.

Sur le plan économique, les femmes possèdent très peu de ressources et héritent difficilement du foncier. Depuis trois ans, les programmes financés par l'État imposent à chaque département ministériel de présenter des projets incluant des actions de réduction des inégalités, notamment en milieu rural, où les enfants travaillent en soutien de leur famille dans les champs. Le gouvernement a voté de nombreux projets afin de maintenir les enfants à l'école. Le Mali a ratifié l'ensemble des conventions relatives au travail forcé et à la scolarisation des filles, et leur application est soutenue depuis plus de trois ans. Quoique mieux protégées, les filles sont encore vulnérables.

Sur le plan politique, de nombreux efforts ont également été déployés, avec les fonds d'autonomisation des femmes et les dividendes démographiques, qui favorisent la réduction du nombre d'enfants par femme. La loi « genre », votée en 2015, impose une représentation politique des femmes à hauteur de 30 %, alors qu'elles représentent actuellement 10 % à l'Assemblée nationale. Avant le vote de cette loi, seules 8 femmes étaient maires dans les 703 communes. Aux dernières élections, elles représentaient 25,6 % des élues maires. Au gouvernement et à l'Assemblée nationale, cette loi sera appliquée aux prochaines élections.

Anne EASTWOOD

La promotion de l'égalité femmes-hommes est en effet un travail de longue haleine pour changer les mentalités. Les meilleures intentions politiques se heurtent en effet aux traditions et aux réalités économiques, qui figent l'image du rôle des femmes dans la société.

Alexandra ADRIAENSSENS

La convention internationale des droits de l'enfant est régie par trois principes supérieurs, dont celui de l'égalité des droits entre les filles et les garçons. Le respect de ce principe favorise l'autonomisation des femmes dans la société, ainsi que l'égalité à l'accès aux ressources et à leur distribution.

Avant l'âge de 5 ans, les filles souffrent trois fois plus de malnutrition et elles sont davantage privées de suivi médical et d'hygiène que les garçons. Une fille sur trois n'achève pas le cycle d'éducation primaire. Les filles consacrent huit fois plus de temps que les garçons aux tâches domestiques et 96 millions de filles de 15 à 24 ans sont analphabètes dans le monde, contre 57 millions de garçons. Les naissances de garçons sont encore privilégiées dans de nombreux pays et une fille sur 5 dans le monde est mariée de force avant ses 18 ans. Chaque année, près de 3 millions de filles subissent des mutilations génitales. Sur les 300 000 enfants soldats dans le monde, 100 000 sont des filles, souvent victimes d'abus sexuels.

La convention internationale pour les droits de l'enfant (CIDE) a adopté des recommandations visant à mesurer les investissements de l'État consacrés aux enfants selon leur sexe et à garantir l'égalité des chances en matière de scolarisation, d'orientation professionnelle et de lutte contre les stéréotypes sexistes.

Le Conseil de l'Europe a élaboré plusieurs standards, dont la convention d'Istanbul de lutte contre les violences à l'égard des femmes, incluant les violences domestiques. Ses recommandations concernent notamment la représentation et la participation des femmes dans les médias et dans le sport, la question du handicap et la prise en compte des spécificités des hommes et des femmes dans les actions de santé.

La lutte contre le sexisme a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en mars 2019. Le sexisme est présent dans l'ensemble des sphères de la société

et dans tous les vecteurs de socialisation. Deux illusions majeures sont à l'œuvre dans le domaine du sexisme, à savoir l'égalité, inscrite formellement dans les textes sans se traduire dans la réalité, et la liberté supposée, qui induit l'effacement des phénomènes sociaux qui conditionnent les comportements.

Le sexisme est défini comme « tout acte, geste, représentation visuelle, propos oral ou écrit, pratique ou comportement fondés sur l'idée qu'une personne ou un groupe de personnes est inférieur du fait de son sexe, que ces actes, représentations, propos ou pratiques soient commis dans la sphère publique ou privée, en ligne ou hors ligne, et qui ont pour objet ou pour effet :

- de porter atteinte à la dignité ou aux droits inhérents d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- d'entraîner des dommages ou des souffrances de nature physique, sexuelles, psychologiques ou socioéconomiques ;
- de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ;
- de faire obstacle à l'émancipation et à la réalisation pleine et entière des droits humains d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- de maintenir et de renforcer les stéréotypes de genre. »

Cette définition vise également les normes sociales, en amont des droits, liées aux représentations et aux attentes de la société vis-à-vis des femmes et des hommes.

Le préambule de la recommandation rappelle que le sexisme est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les hommes et les femmes. Il rappelle en outre que le sexisme, présent dans toutes les sociétés, induit la violence à l'égard des femmes en créant un climat d'intimidation, de peur, de discrimination, d'exclusion et d'insécurité, qui limite les opportunités et les libertés.

La lutte contre le sexisme passe par l'adoption de mesures à tous les niveaux, dans la sphère privée et publique, et le changement des mentalités et des comportements. Ces changements peuvent intervenir à travers la sensibilisation, la formation et l'éducation. Des méthodes plus coercitives et pénales peuvent être également appliquées à l'encontre de comportements délibérément sexistes. À cet effet, le discours de haine sexiste peut être criminalisé, en s'appuyant sur la définition adoptée, à travers une législation appropriée et une compensation pour les victimes. La recommandation propose d'élaborer un cadre politique complet doté d'un mécanisme de suivi et d'évaluation, et d'encourager la participation de la société civile et des organisations au sein de celle-ci.

Les actions de sensibilisation suivantes ont remporté de bons résultats :

- encourager les personnalités publiques, influenceurs de l'opinion publique, à condamner les comportements sexistes et renforcer les valeurs d'égalité entre les hommes et les femmes ;
- soutenir des recherches permettant d'obtenir des données sur la réalité des comportements sexistes afin d'en mesurer l'évolution ;
- financer des campagnes de sensibilisation ;
- tenir compte des valeurs sexistes véhiculées dans l'éducation.

D'autres mesures ciblent le langage et la communication, en vue de réduire l'hégémonie du modèle masculin.

Anne EASTWOOD

Cet outil permettra d'avancer sur la déconstruction des normes sociales.

Christian WHALEN

Le rapport sur l'état de l'enfance présente 230 indicateurs relatifs aux droits de l'enfant, qui montrent l'accroissement de la précarité des garçons.

La disparité dans l'accès à la scolarisation entre les filles et les garçons demeure importante dans les pays arabes et de l'Afrique subsaharienne, ainsi qu'en Asie du Sud et de l'Ouest. Un rapport de l'UNICEF confirme par ailleurs le constat réalisé au Mali concernant le rôle du mariage précoce et forcé, de la pauvreté et de l'état de santé sur les taux de scolarisation. Dans les pays du Nord, les défis concernent davantage la représentation politique et l'écart salarial. Un système de quotas serait également bienvenu au Canada, où la représentation des élues se situe en deçà des 30 % préconisés au Mali. Depuis 2015, la parité ministérielle a néanmoins été acquise au niveau du cabinet fédéral.

Depuis 1999, d'importants progrès ont été réalisés en termes de scolarisation des filles dans un certain nombre de pays, et l'AOMF peut jouer un rôle pionnier dans ce domaine en Afrique subsaharienne francophone.

Au Canada, la parité a été atteinte au niveau du premier diplôme d'études universitaire pour les femmes de 55 à 60 ans. Mais parmi les diplômés de 25 à 34 ans, 60 % sont des femmes et elles représentent également 60 % des nouveaux médecins au Canada.

Le rapport 2018 sur l'état de l'enfance au Nouveau-Brunswick montre qu'en dix ans, les filles ont devancé les garçons sur la presque-totalité des indicateurs, à l'exception de ceux liés aux violences sexuelles, à l'accès aux services de santé reproductive et sexuelle et aux admissions en hôpital pour des troubles de santé mentale.

Des écarts s'accroissent au détriment des garçons. Dans le domaine des scores PISA, les filles obtiennent de meilleurs résultats à l'examen de lecture dans pratiquement tous les pays. Les écarts en faveur des filles se situent au niveau de la compréhension de lecture, du décrochage scolaire ou dans le sentiment d'appartenance à l'école, puisque 72 % des filles estiment l'éducation importante, contre 57 % des garçons. Le taux de décès prématuré par blessure est deux fois plus élevé chez les garçons que chez les filles et l'écart est identique concernant le taux de décès prématuré par suicide. Le risque de décès durant la première année de vie est plus élevé pour les garçons et le développement des filles est plus rapide pendant la petite enfance, au cours de laquelle les garçons sont davantage agressifs et hyperactifs que les filles.

Des chercheurs de l'OMDA confirment que certaines études à travers le monde commencent à soulever cette problématique, dont il conviendra de débattre, en particulier au Nouveau-Brunswick, en lien avec le regroupement féministe et l'ensemble des parties prenantes dans la société civile.

Le travail de veille statistique sur le respect des droits fondamentaux des filles et des garçons doit également porter sur les enfants LGBTQ, ainsi que sur l'indice de pauvreté, où les précarités sont les plus criantes. Les plus grandes vulnérabilités sont observées chez les garçons ou filles qui vivent dans la pauvreté ou sont transgenres, gays ou lesbiennes. La collecte de données désagrégées est importante pour permettre des comparaisons dans ces domaines.

Depuis 2013, toute modification de loi doit faire l'objet d'une évaluation portant sur les répercussions sur les droits de l'enfant, à la lumière des données empiriques disponibles.

Depuis 2012, nous sommes investis dans le projet Global Child pour le développement d'un cadre universel de mesures et d'indicateurs des droits de l'enfant, financé par les instituts de recherche en santé et piloté par une équipe de l'université de Victoria. Le comité de pilotage de cette recherche est chargé d'encadrer le monitoring des droits de l'enfant, en collaboration avec un groupe d'experts. Des indicateurs sont développés pour mesurer l'application de la CIDE dans les États ratifiants, sur la base des attributs propres à chaque droit. Pour cela, le contenu des 40 articles de la convention a été défini et soumis à l'appréciation des enfants à travers le monde. Chaque descriptif des droits a été validé par 2 000 enfants dans 35 pays et 55 communautés.

L'outil est en cours de développement sur une plateforme en ligne à l'université de Victoria, incluant deux projets pilotes en 2020 et 2021 au Maroc et au Nouveau-Brunswick, avant sa mise à disposition à l'ensemble des États.

Clôture de la rencontre

Jacques KRABAL, Secrétaire général parlementaire de l'APF

Je voudrais remercier les participants pour leur apport à ce débat dans le cadre du 30^e anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant. Nous avons apprécié la qualité de l'accueil et la force de l'engagement personnel de chacun. L'observation du chemin parcouru dans le domaine des droits de l'enfant incite à ne pas sombrer dans la désespérance, étant entendu que seule la croyance en l'avenir permet de progresser.

Les progrès ont été extraordinaires au cours des trente dernières années. Les violences à l'encontre des femmes sont encore trop importantes, mais d'un point de vue culturel, le balancier est engagé, comme le montre le succès de la coupe du monde du football féminin.

La violence demeure un trait dominant de notre société. Si elle n'est jamais pédagogique, le laisser-faire ne peut pas non plus servir de base à la pédagogie, et nous devons donc rebâtir un cadre partagé par tous.

Malgré la forte remise en cause actuelle du politique et du multilatéralisme, l'orientation politique doit être poursuivie, car aucune évolution ne sera possible sans traités et sans lois. Les élus doivent modifier leur comportement et intégrer les progrès de la démocratie, en tirant profit des nouveaux réseaux existants. Il n'est pas pensable aujourd'hui de construire une loi sans y associer les médiateurs et les ombudsmans. Nos échanges ont mis en évidence la nécessité de renforcer les partenariats, au-delà de la simple signature de conventions. La mise en place de l'Assemblée parlementaire des jeunes au Maroc constitue un exemple de la voie à suivre.

1) Adoption de la déclaration

Bernard DE VOS, Délégué général aux droits de l'enfant, Fédération Wallonie-Bruxelles, Belgique, et président du Comité de l'AOMF sur les droits de l'enfant

La déclaration de Rabat a été élaborée par Pierre-Yves ROSSET, puis amendée et validée par le Bureau et le conseil d'administration.

Elle rappelle les précédentes déclarations qui ont marqué l'histoire de l'AOMF, ainsi que les bases éthiques et déontologiques de nos institutions, en soulignant la nécessité de garantir une identité à chaque enfant.

Des inquiétudes y sont exprimées sur les discriminations dont sont victimes les enfants, sur l'intérêt supérieur, peu pris en compte dans les décisions administratives et judiciaires, la violence, la pauvreté et l'absence de participation des enfants et des jeunes aux décisions qui les concernent au premier chef.

La déclaration reprend les engagements de l'AOMF :

- renforcer nos actions de défense et de promotion des droits de l'enfant ;
- optimiser l'accessibilité de nos services aux enfants ;
- soutenir le développement d'une culture de résultat de nos actions ;
- impliquer activement les enfants et leurs représentants dans nos travaux ;
- développer une plus grande cohérence entre nos institutions.

Enfin, la déclaration formule des demandes aux États et gouvernements :

- intégrer les droits de l'enfant dans l'élaboration des politiques publiques ;
- renforcer les capacités humaines et financières des institutions publiques indépendantes ;
- mettre en place des modules de formation réguliers dans la formation initiale des professionnels concernés par le travail avec et pour les enfants ;

- redoubler d'efforts pour intégrer le principe d'intérêt supérieur et l'appliquer de manière uniforme dans les décisions concernant les enfants ;
- garantir l'exercice effectif des droits de l'enfant dans leur intégrité et indivisibilité ;
- adopter un cadre légal incluant l'implication systématique des enfants et des jeunes dans la réflexion, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques dont ils sont bénéficiaires.

La déclaration de Rabat est adoptée.

Mohammed LIDIDI, Secrétaire Général, Institution du Médiateur du Royaume du Maroc

J'ai été chargé de vous donner lecture de l'allocution de Mohamed BENALILOU, qui a été empêché :

Au terme de cette conférence, permettez-moi de vous exprimer ma grande joie pour la réussite de cette manifestation. Après deux jours d'échanges, nous sommes arrivés à dégager des conclusions pertinentes qui peuvent constituer une plateforme de travail pour nous tous.

Je voudrais remercier et féliciter tous les intervenants pour l'excellent travail accompli et l'intérêt particulier manifesté à l'égard de la protection des droits des enfants, pour le niveau des interventions, qui permettront de traduire nos engagements en des actes concrets, et les modérateurs pour la qualité de leurs contributions.

Notre conférence a mis l'accent sur des sujets d'actualité, tels que le droit d'être entendu, le droit des enfants usagers des services publics et le droit des enfants sans identité. Les enfants continuent d'être victimes de nombreuses discriminations qui les rendent vulnérables, sans tenir aucun compte de leur intérêt supérieur.

La déclaration de Rabat qui vient d'être votée nous engage tous à réfléchir sur des actions concrètes en faveur de la protection des droits des enfants. En défendant les droits des enfants, nous contribuons à l'enracinement de l'Etat de droit et de la culture des droits humains et à l'épanouissement de l'humanité tout entière.

Marie RINFRET

Je voudrais remercier notre hôte, Mohamed BENALILOU, président de l'AOMF, pour l'accueil chaleureux qui a permis d'aboutir à l'adoption d'une résolution qui concrétise notre engagement à faire des droits de l'enfant une priorité.

Au nom de vous tous et en mon nom personnel, je demande au secrétaire général de lui remettre l'emblème de notre organisation, un harfang des neiges, qui symbolise notre travail.

Je veux également souligner l'engagement extraordinaire et remercier en particulier Fatima, Ola et toute l'équipe d'organisation, ainsi que notre secrétariat général pour son apport inestimable dans la réussite de notre conférence.

Enfin, je remercie l'OIF et sa chargée de mission auprès de nos deux réseaux, l'APF et l'AOMF, Cécile LEQUE-FOLCHINI, ainsi que Caroline MARTIN, du Conseil de l'Europe.

Marc BERTRAND, Médiateur commun à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Belgique L'organisation de cette deuxième conférence conjointe témoigne de notre capacité à accomplir le grand défi de poursuivre notre coopération. De nombreux projets ont d'ores et déjà été présentés en vue de nos prochaines rencontres. La médiation institutionnelle est renforcée grâce à nos collaborations chaque jour plus étroites avec les parlementaires.

Je voudrais également remercier notre pilier de l'APF, Philippe PÉJO, qui sera amené à accomplir d'autres missions, pour mobiliser les parlementaires. Enfin, je voudrais remercier Catherine DE BRUCKER, pilier de l'AOMF et de la défense de notre travail, dont le mandat s'achève très bientôt, pour le travail accompli pendant plus de douze ans.

